

(pour l'établissement d'ex)

B490

125,00 EUR

BUREAU
DES
HYPOTHÈQUES

DET 1	Neu
VERIF	FRA

CSI : 15,00 EUR

Droits : 125,00 EUR

SALAIRES :

TOTAL

ACA/MBR/CB

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
LE VINGT CINQ OCTOBREA PARIS 8ème arrondissement, à l'Office Notarial Cheuvreux, ci-après
nommé,Maître Jean-Jacques SAINZ, Notaire de la Société Civile Professionnelle
«Cheuvreux et associés, notaires, associés d'une société civile
professionnelle titulaire d'un office notarial» dont le siège est situé à PARIS
8ème arrondissement, 55 Boulevard Haussmann,**1. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE**

A REÇU en la forme authentique le présent acte contenant :

**MODIFICATIF à l'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION et RÈGLEMENT DE
COPROPRIÉTÉ de l'Ensemble Immobilier à édifier dans l'îlot 6.1 de la ZAC de la
Montagne des Glaises, sis à Corbeil-Essonnes (Essonne - 91100),****2. IDENTIFICATION DE LA REQUERANTE**

©AVOVENTES.FR

© AVOVENTES.FR

dénomination résulte d'une délibération des associés en date du 10 mai 2010, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeure annexée aux présentes après mention.

Ci-après dénommés « Le Requérant » ou « La Requérante »

Agissant en qualité de :

- **maître d'ouvrage de l'opération de construction sur l'Ensemble Immobilier objet des présentes,**
- **propriétaire des lots 1, 3, 5 à 7, 9, 10, 12, 14 à 19, 21, 24, 25, 27 à 30, 34, 38, 39, 41, 42, 45 à 51, 53, 54, 59 à 63, 66 à 69, 71, 76, 77, 79, 83, 85, 86, 88, 92, 94, 97, 100, 103, 107 à 112, 116, 120, 123, 126, 132, 137, 140 à 144, 146, 147, 149, 150, 153, 155 à 157, 159, 160, 163, 167, 168, et 170 de l'Ensemble Immobilier objet des présentes,**
- **et représentante des propriétaires de lots dépendants de l'Ensemble Immobilier objet des présentes, ci-après désignés :**

avec lots 82 et 130

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 20 et 165 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, le 31 décembre 2015.

© AVOVENTES.FR

Propriétaire des lots 22 et 164 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, le

28 décembre 2015.

© AVOVENTES.FR

Propriétaire des lots 31, 55 et 56 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, le 4 janvier 2016.

© AVOVENTES.FR

Propriétaire des lots 2 et 154 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier GLINEUR, Notaire à Paris, le 16 février 2016.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 11 et 43 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, le 30 décembre 2015.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 13 et 44 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, le 8 janvier 2016.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 32 et 57 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, le 3 février 2016.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 33 et 166 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, le 28 décembre 2015.

© AVOVENTES.FR

Propriétaire des lots 78 et 139 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Xavier BOUTIRON, Notaire à Paris, le 2 mai 2016.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 74, 127 et 161 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, le 30 décembre 2015.

© AVOVENTES.FR

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 89 et 129 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphanie BAILET, Notaire à Paris, le 5 août 2016.

© AVOVENTES.FR

Propriétaire des lots 95 et 138 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, le 22 avril 2016.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 101 et 106 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, le 29 décembre 2015.

© AVOVENTES.FR

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 102, 119 et 158 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Anne LE FLOCH, Notaire à Paris, le 4 avril 2016.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 70 et 113 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Anne LE FLOCH, Notaire à Paris, le 29 mars 2016.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 80 et 131 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Séverine NICQUE-ORSINI, Notaire à Paris, le 6 juillet 2016.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 84 et 134 suite à l'acquisition faite aux termes

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 91 et 135 suite à l'acquisition faite aux termes

**d'un acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris,
le 28 décembre 2015.**

© AVOVENTES.FR

**Propriétaires des lots 99 et 114 suite à l'acquisition faite aux termes
d'un acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris,
le 28 décembre 2015.**

© AVOVENTES.FR

**Propriétaires des lots 81, 115 et 169 suite à l'acquisition faite aux
termes d'un acte reçu par Maître Murielle GAMET, Notaire à Paris, le 5
septembre 2016.**

© AVOVENTES.FR

**Propriétaires des lots 23 et 37 suite à l'acquisition faite aux termes d'un
acte reçu par Maître Marie Anne LE FLOCH, Notaire à Paris, le 16
septembre 2016.**

© AVOVENTES.FR

© AVOVENTES.FR
Propriétaires des lots 90 et 121 suite à l'acquisition faite aux termes
d'un acte reçu par Maître Marie Anne LE FLOCH, Notaire à Paris, le 23
septembre 2016.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 73 et 124 suite à l'acquisition faite aux termes
d'un acte reçu par Maître Vincent FAURIE, Notaire à Paris, le 4
novembre 2016.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 104, 122 et 143 suite à l'acquisition faite aux
termes d'un acte reçu par Maître Alix d'OCAGNE, Notaire à Paris, le 17
novembre 2016.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 87, 118 et 128 suite à l'acquisition faite aux
termes d'un acte reçu par Maître Stéphanie BAILET, Notaire à Paris, le 6
mars 2017.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 36 et 65 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Michèle RAUNET, Notaire à Paris, le 31 mars 2017.

© AVOVENTES.FR

Propriétaire des lots 75 et 136 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Pierre CAYROCHE, Notaire à Paris, le 31 mars 2017.

© AVOVENTES.FR

Propriétaire des lots 105, 148 et 162 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Victor de VERTHAMON, Notaire à Paris, le 21 avril 2017.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 35 et 58 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Anne LE MAITRE, Notaire à Paris, le 15 mai 2017.

© AVOVENTES.FR

Propriétaire des lots 98 et 152 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie ATHIMON-ROUAUD, Notaire à Paris, le 30 mai 2017.

© AVOVENTES.FR

Propriétaire des lots 72 et 133 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Florian PERNES, Notaire à Paris, le 31 mai 2017.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 8, 52 et 151 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud CATHALA, Notaire à Paris, le 29 juin 2017.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 4 et 40 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Coralie LEVENEUR, Notaire à Paris, le 29 juin 2017.

© AVOVENTES.FR

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 96 et 117 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent FAURIE, Notaire à Paris, le 21 juillet 2017.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 26 et 64 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Estelle ARAKELIAN, Notaire à Paris, le 17 octobre 2017.

© AVOVENTES.FR

Propriétaires des lots 93 et 125 suite à l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Maître Lionel INREP, Notaire à Paris, le 20 octobre 2017.

Etant ici précisé que l' www.avoventes.fr a tous pouvoirs à l'effet des présentes pour représenter chacun des propriétaires ci-dessus en vertu du mandat qui lui a été conféré dans leurs actes d'acquisition à l'article intitulé « *Pouvoirs de passer les conventions nécessaires à la construction du bâtiment et à sa mise en état d'habitabilité* » et dont les termes sont ci-après littéralement reproduits par extrait :

".../..."

2° -Pouvoirs de passer les conventions nécessaires à la construction du bâtiment et à sa mise en état d'habitabilité

a) La signature par l'Acquéreur de son acte de vente emportera automatiquement constitution du vendeur pour son mandataire exclusif, ce que ce dernier dès à présent accepte, à l'effet de passer les conventions indispensables à la construction de l'Ensemble Immobilier dont dépendent les Biens :

- Pour assurer la desserte de l'Ensemble Immobilier et son raccordement avec les réseaux de distribution et les services publics en régie ou concédés,
- Pour déposer toute demande, plan, d'une manière générale, tous documents nécessaires.

b) En outre, le Vendeur se trouvera également investi de tous pouvoirs à l'effet d'établir toutes conventions de cour commune, procéder à toutes acquisitions de mitoyennetés, de vues, de droits de passage, de terrain, et d'une manière générale, pour effectuer toutes acquisitions, quel qu'en soit l'objet ou la forme, qui seront nécessaires ou utiles, soit à la réalisation de l'Ensemble Immobilier, soit à sa desserte.

c) Le Vendeur par l'effet de ce mandat, sera également autorisé à demander tout modificatif au permis de construire qui pourrait s'avérer nécessaire notamment pour assurer ou permettre l'obtention de l'attestation de non opposition à la conformité.

Il ne pourra être usé de l'autorisation ci-dessus que dans la mesure où les modifications envisagées n'auraient pas pour effet de changer la destination de l'Ensemble Immobilier telle qu'elle est définie au règlement de copropriété.

d) L'Acquéreur confère tous pouvoirs au Vendeur, qui accepte, à l'effet d'apporter à l'état descriptif de division et règlement de copropriété ainsi qu'à l'état descriptif de division volumétrique énoncé, toutes les modifications nécessaires pour mettre ce document en harmonie avec l'Ensemble Immobilier tel que celui-ci se présentera lors de son complet achèvement.

Par suite du mandat ci-dessus conféré par l'Acquéreur au Vendeur, ce dernier pourra réaliser seul les modifications dont il s'agit ; toutefois, dans le cas où une modification quelconque du ou des règlements de copropriété et de l'état descriptif de division entraînerait directement ou indirectement une restriction dans les conditions de jouissance du lot présentement vendu ou une augmentation des charges lui incombant, le Vendeur devra obtenir l'accord préalable de l'Acquéreur.

L'Acquéreur autorise dès à présent le Vendeur à modifier les lots dont il restera propriétaire, sans faire appel au concours des autres propriétaires, l'état descriptif de division la subdivision de lots, le détachement des locaux de certains lots pour les adjoindre à d'autres, à la condition que le total des fractions des parties communes et des charges affectées aux lots ainsi nouvellement créés soit égal à la fraction des parties communes et des charges affectées aux lots modifiés et supprimés.

Il ne pourra être usé de l'autorisation ci-dessus que dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour effet de changer la destination de l'Immeuble telle qu'elle est définie au règlement de copropriété ou encore d'affecter la consistance des Biens vendus à l'Acquéreur.

Le présent mandat étant donné dans l'intérêt commun des parties puisqu'il a pour but de permettre de porter l'immeuble à son état complet d'achèvement, il est stipulé irrévocable.

e) L'Acquéreur confère tous pouvoirs au Vendeur, qui accepte, à l'effet de déposer toute demande de permis de construire modificatif permettant notamment le traitement du recours visé en l'exposé.

f) Les pouvoirs résultant du présent article seront conférés au Vendeur dans l'intérêt commun des différents acquéreurs et en contrepartie des engagements contractés envers chacun d'eux par le Vendeur. En conséquence, ces pouvoirs seront stipulés irrévocables, ils expireront lors de la délivrance de l'attestation de non opposition à la Conformité.

g) Le Vendeur devra rendre compte à ses mandants et notamment aux acquéreurs, conformément à l'article 1993 du Code civil.

Toutefois, il est expressément convenu que le prix de la vente tient compte de toutes les sommes qui pourraient être payées à des tiers et reçues de tiers à titre notamment d'achats ou cessions de servitudes, de mitoyennetés, de vues, de droits de passage, d'acquisition de terrains ou de soulte d'échange, en exécution des conventions passées par le Vendeur.

En conséquence, toutes sommes versées ou reçues à ce titre par le Vendeur, seront à la charge ou profiteront à ce dernier, sans que le prix de la vente puisse en être modifié.

.../..."

3. EXPOSE

3.1. DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'Ensemble Immobilier, objet des présentes, est situé à **CORBEIL-ESSONNES (Essonne - 91100), dans l'îlot 6-1 de la ZAC de la Montagne des Glaises, Voies Nouvelles.**

Il est cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	661	Chemin des Hauts Tarterêts	00ha 01a 87ca
AC	663	26 Chemin des Hauts Tarterêts	00ha 15a 45ca
AC	669	Chemin des Hauts Tarterêts	00ha 02a 44ca
AC	670	Rue Henri Matisse	00ha 00a 12ca
AC	672	22 Chemin des Hauts Tarterêts	00ha 20a 51ca

Surface totale :

00ha 40a 39ca

3.2. ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION-REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'Ensemble Immobilier ci-dessus désigné a fait l'objet d'un Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, le 23 décembre 2015, dont une copie authentique a été publiée au service de publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 21 janvier 2016, volume 2016P numéro 623. /

3.3. OPERATION DE CONSTRUCTION

Le représentant de la Requérante es qualité déclare que l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de ce programme ont été sollicitées dans les conditions ci-après détaillées.

3.3.1.1. Permis de construire n°PC 091 174 14C1008

3.3.1.1.1. Arrêté de permis de construire

La requérante a obtenu un permis de construire délivré par arrêté de la mairie de

CORBEIL-ESSONNES du 3 août 2015 sous le numéro PC 091 174 14C1008, autorisant la construction de 74 logements.

3.3.1.1.2. Affichage du permis de construire

L'affichage dudit permis de construire sur le terrain ainsi qu'en Mairie a été constaté aux termes de trois procès-verbaux établis par Maître Nicolas VINCENT Huissier de Justice à CORBEIL-ESSONNES 91100, 22 rue Champlouis en date des 7 août, 7 septembre et 8 octobre 2015.

3.3.1.1.3. Absence de recours, retrait ou déferé

La Requérante déclare que le permis de construire n'a fait l'objet d'aucun recours gracieux ou contentieux, ni d'aucun retrait ou déferé préfectoral, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par la mairie en date du 9 novembre 2015.

3.3.1.2. Permis de construire modificatif numéro PC 091 174 14C1008M01

3.3.1.3. Arrêté de permis de construire modificatif

La Requérante a obtenu un permis de construire modificatif délivré par arrêté de la mairie de CORBEIL-ESSONNES du 24 mai 2017 sous le numéro PC 091 174 14C1008 M01, autorisant le réaménagement intérieur des bâtiments avec modification de la typologie, modification des parkings, ajout d'un escalier extérieur, modification châssis, modification ou ajout de balcons et terrasses, modification des clôtures.

3.3.1.3.1. Affichage du permis de construire modificatif

L'affichage dudit permis de construire sur le terrain ainsi qu'en Mairie a été constaté aux termes de trois procès-verbaux établis par Maître Nicolas VINCENT Huissier de Justice à CORBEIL-ESSONNES 91100, 22 rue Champlouis en date des 7 juin, 7 juillet et 8 août 2017.

3.3.1.3.2. Absence de recours, retrait ou déferé

La Requérante déclare que le permis de construire modificatif n'a fait l'objet d'aucun recours gracieux ou contentieux, ni d'aucun retrait ou déferé préfectoral, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par la mairie en date du 11 septembre 2017.

3.4. DEPOTS DE PIECES RELATIFS A L'OPERATION DE CONSTRUCTION

Il est précisé que les pièces et documents, relatifs à l'opération de construction ont fait l'objet d'un acte de dépôt de pièces, reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à PARIS, le 23 décembre 2015, à l'exception du permis de construire modificatif dont l'arrêté, le cerfa de demande, les constats d'affichage ainsi que l'attestation de non recours non retrait et non déferé préfectoral demeurent annexés aux présentes après mention.

(Annexe n°2. **ARRETE PC 091 174 14C1008 M01, CERFA, CONSTATS D'AFFICHAGE ET ATTESTATIONS DE NON RECOURS NON RETRAIT ET NON DEFERE PREFECTORAL**)

4. OBJET DES PRESENTES

4.1. DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'Ensemble Immobilier, objet des présentes, est situé à **CORBEIL-ESSONNES (Essonne - 91100), dans l'ilot 6-1 de la ZAC de la Montagne des Glaises, Voies Nouvelles.**

Il est cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	661	Chemin des Hauts Tarterêts	00ha 01a 87ca
AC	663	26 Chemin des Hauts Tarterêts	00ha 15a 45ca
AC	669	Chemin des Hauts Tarterêts	00ha 02a 44ca
AC	670	Rue Henri Matisse	00ha 00a 12ca
AC	672	22 Chemin des Hauts Tarterêts	00ha 20a 51ca

Surface totale :

00ha 40a 39ca

4.2. EFFET RELATIF – ORIGINE DE PROPRIETE

4.2.1. Effet relatif

- ◇ **Pour les lots 1, 3, 5 à 7, 9, 10, 12, 14 à 19, 21, 24, 25, 27 à 30, 34, 38, 39, 41, 42, 45 à 51, 53, 54, 59 à 63, 66 à 69, 71, 76, 77, 79, 83, 85, 86, 88, 92, 94, 97, 100, 103, 107 à 112, 116, 120, 123, 126, 132, 137, 140 à 144, 146, 147, 149, 150, 153, 155 à 157, 159, 160, 163, 167, 168, et 170 :**

Lesdits **lots** appartiennent à la Société **AVOVENTES.FR**, la Requérante,

- **Les constructions**, pour les faire édifier sans conférer de privilège d'architecte, d'ouvrier et autres, en vertu des permis ci-dessous énoncés,

Du terrain :

Pour avoir l'acquis de la
Etablissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015, dont le siège est à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012), 195 rue de Bercy, identifiée au SIREN sous le numéro 642 036 941 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, anciennement dénommée AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE (AFTRP) et dont le changement de dénomination sociale résulte d'un décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret n°2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne.

Suivant acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à PARIS, le 23 décembre 2015, moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de publicité foncière de CORBEIL 1^{er} le 19 janvier 2016 volume 2016P numéro 529.

- Pour avoir placé cet immeuble sous le régime de la copropriété aux termes de l'acte ci-dessus mentionné, reçu le 23 décembre 2015 par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 1^{er}, le 21 janvier 2016, volume 2016 P numéro 623.

- Pour être restée propriétaire desdits lots.

- ◇ **Pour les lots appartenant aux autres propriétaires :**

Lesdits lots appartiennent aux autres propriétaires par suite de l'acquisition qu'ils en ont fait de :

©AVOVENTES.FR



1. Concernant les lots 20 et 165 appartenant à Monsieur et Madame Jean

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à PARIS, le 31 décembre 2015, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 25 janvier 2016, volume 2016 P numéro 737. ✓

2. Concernant les lots 22 et 164 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à PARIS, le 28 décembre 2015, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 15 janvier 2016, volume 2016 P numéro 452. ✓

3. Concernant les lots 31, 55 et 56 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à PARIS, le 4 janvier 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 3 février 2016, volume 2016 P numéro 964.

4. Concernant les lots 2 et 154 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Olivier GLINEUR, Notaire à PARIS, le 16 février 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 25 février 2016, volume 2016 P numéro 1642. ✓

5. Concernant les lots 11 et 43 appartenant à Monsieur et Madame

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à PARIS, le 30 décembre 2015, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 28 janvier 2016, volume 2016 P numéro 823.

6. Concernant les lots 13 et 44 appartenant à Monsieur et Madame

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à PARIS, le 8 janvier 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 03 février 2016, volume 2016 P numéro 963.

7. Concernant les lots 32 et 57 appartenant à Monsieur

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à PARIS, le 3 février 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 22 février 2016, volume 2016 P numéro 1539.

8. Concernant les lots 33 et 166 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à PARIS, le 28 décembre 2015, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 13 janvier 2016, volume 2016 P numéro 338.

9. Concernant les lots 78 et 139 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Xavier BOUTIRON, Notaire à PARIS, le 2 mai 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 23 mai 2016, volume 2016 P numéro 2050.

10. Concernant les lots 74, 127 et 161 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à PARIS, le 30 décembre 2015, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 22 janvier 2016, volume 2016 P numéro 692.

11. Concernant les lots 89 et 129 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Stéphanie BAILET, Notaire à PARIS, le 5 août 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 22 août 2016, volume 2016 P numéro 7027.

12. Concernant les lots 95 et 138 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à PARIS, le 22 avril 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 17 mai 2016, volume 2016 P numéro 3787.

13. Concernant les lots 101 et 106 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à PARIS, le 29 décembre 2015, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 1^{er} février 2016, volume 2016 P numéro 921.

14. Concernant les lots 102, 119 et 158 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Marie-Anne LE FLOCH, Notaire à PARIS, le 4 avril 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 22 avril 2016, volume 2016 P numéro 3161.

15. Concernant les lots 70 et 113 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Marie-Anne LE FLOCH, Notaire à PARIS, le 29 mars 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 15 avril 2016, volume 2016 P numéro 2999.

16. Concernant les lots 80 et 131 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Séverine NICQUE-ORSINI, Notaire à PARIS, le 6 juillet 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 28 juillet 2016, volume 2016 P numéro 6256.

17. Concernant les lots 84 et 134 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Murielle GAMET, Notaire à PARIS, le 8 mars 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 15 mars 2016, volume 2016 P numéro 2144.

18. Concernant les lots 91 et 135 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire associé à PARIS, le 28 décembre 2015, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 13 janvier 2016, volume 2016 P numéro 306.

19. Concernant les lots 99 et 114 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire associé à PARIS, le 28 décembre 2015, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 29 janvier 2016, volume 2016 P numéro 882.

20. Concernant les lots 81, 115 et 169 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Murielle GAMET, Notaire à PARIS, le 5 septembre 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 20 septembre 2016, volume 2016 P numéro 7780.

21. Concernant les lots 23 et 37 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Marie Anne LE FLOCH, Notaire à PARIS, le 16 septembre 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 30 septembre 2016, volume 2016 P numéro 8156.

21-Concernant les lots 90 et 121 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Marie Anne LE FLOCH, Notaire à PARIS, le 23 septembre 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 10 octobre 2016, volume 2016 P numéro 8415.

22-Concernant les lots 73 et 124 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Vincent FAURIE, Notaire à PARIS, le 4 novembre 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 10 novembre 2016, volume 2016 P numéro 9397.

23-Concernant les lots 104, 122 et 145 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Alix d'OCAGNE, Notaire à PARIS, le 17 novembre 2016, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 6 décembre 2016, volume 2016 P numéro 10159.

24-Concernant les lots 87, 118 et 128 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Stéphanie BAILET, Notaire à PARIS, le 6 mars 2017, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 16 mars 2017, volume 2016 P numéro 2264.

2017 P

25-Concernant les lots 36 et 65 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Michèle RAUNET, Notaire à PARIS, le 31 mars 2017, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 18 avril 2017, volume 2016 P numéro 3186.

2017 P

26-Concernant les lots 75 et 136 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Marie-Pierre CAYROCHE, Notaire à PARIS, le 31 mars 2017, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 21 avril 2017, volume 2017 P numéro 3353.

27-Concernant les lots 105, 148 et 162 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Victor de VERTHAMON, Notaire à PARIS, le 21 avril 2017, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, le 18 mai 2017, volume 2016 P numéro 4160.

28-Concernant les lots 35 et 58 appartenant à

usage :

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Anne LE MAITRE, Notaire à PARIS, le 15 mai 2017, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}.

2017 P 4614

29-Concernant les lots 98 et 152 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Nathalie ATHIMON-ROUAUD, Notaire à PARIS, le 30 mai 2017, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}.

2017 P 5080

30-Concernant les lots 72 et 133 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Florian PERNES, Notaire à PARIS, le 31

mal 2017, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}.

2017P5128

31-Concernant les lots 8, 52 et 151 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Arnaud CATHALA, Notaire à PARIS, le 29 juin 2017, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}.

2017P6234

32-Concernant les lots 4 et 40 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Coralie LEVENEUR, Notaire à PARIS, le 29 juin 2017, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}.

2017P-6237

33-Concernant les lots 96 et 117 appartenant à

en épouse :

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Vincent FAURIE, Notaire à PARIS, le 21 juillet 2017, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}.

2017P 7136

34-Concernant les lots 26 et 64 appartenant à

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Estelle ARAKELIAN, Notaire à PARIS, le 17 octobre 2017, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}.

2017P 9712

35-Concernant les lots 93 et 125 appartenant à Monsieur et Madame

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Lionel INREP, Notaire à PARIS, le 20 octobre 2017, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}.

2017P 9859

4.3. MODIFICATIF A L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

La Requérante a requis le notaire soussigné afin de procéder aux modifications suivantes, savoir :

- 1- Subdivision des lots 5, 6, 7 et 19 du Bâtiment A en treize nouveaux lots,
- 2- Subdivision des lots 69, 77, 79 et 97 du Bâtiment B en huit nouveaux lots,
- 3- Modifications de certains lots créés dans les Bâtiments A et B suite aux réagencements des espaces avec la création de planchers habitables et annexes,
- 4- Réunion des lots 18 et 25 du Bâtiment A avec d'autres lots issus des subdivisions aux termes dudit acte,
- 5- Réunion des lots 68 et 76 du Bâtiment B avec d'autres lots issus des subdivisions aux termes dudit acte.

CECI EXPOSE, il est passé au **Modificatif à l'État Descriptif de Division et Règlement de Copropriété**, objet des présentes, concernant l'Ensemble Immobilier à édifier dans l'îlot **6.1 de la ZAC de la Montagne des Glaises**, sis à **Corbeil-Essonnes (Essonne - 91100)**, savoir :

Partie 1 – Subdivision de chacun des lots 5, 6, 7 et 19 du Bâtiment A et 69, 77, 79 et 97 du Bâtiment B

- Subdivision du lot 5 du Bâtiment A en les lots 171 et 172,
- Subdivision du lot 6 du Bâtiment A en les lots 173, 174, 175, 176 et 177,
- Subdivision du lot 7 du Bâtiment A en les lots 178 et 179,
- Subdivision du lot 19 du Bâtiment A en les lots 180, 181, 182 et 183,
- Subdivision du lot 69 du Bâtiment B en les lots 184 et 185,
- Subdivision du lot 77 du Bâtiment B en les lots 186 et 187,
- Subdivision du lot 79 du Bâtiment B en les lots 188 et 189,
- Subdivision du lot 97 du Bâtiment B en les lots 190 et 191,
- Tableau récapitulatif de division suite aux différentes subdivisions,
- Plans

Partie 2 – Modification de surfaces de chacun des lots 171, 172, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 182 et 183 du Bâtiment A et 184, 185, 186, 188 et 189 du Bâtiment B,

- Modification de surfaces de chacun des lots 171, 172, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 182 et 183 du Bâtiment A,
- Modification de surfaces de chacun des lots 184, 185, 186, 188 et 189 du Bâtiment B,
- Tableau récapitulatif de division suite aux différentes modifications de surfaces,
- Plans.

Partie 3 – Réunion des lots 171 et 173, 174 et 178, 18 et 180, 172 et 175, 176 et 179, 25 et 182 du Bâtiment A et 68 et 184, 76 et 186, 189 et 190 du Bâtiment B,

- Réunion des lots 171 et 173 du Bâtiment A en le lot 192,
- Réunion des lots 174 et 178 du Bâtiment A en le lot 193,
- Réunion des lots 18 et 180 du Bâtiment A en le lot 194,
- Réunion des lots 172 et 175 du Bâtiment A en le lot 195,
- Réunion des lots 176 et 179 du Bâtiment A en le lot 196,
- Réunion des lots 25 et 182 du Bâtiment A en le lot 197,
- Réunion des lots 68 et 184 du Bâtiment B en le lot 198,
- Réunion des lots 76 et 186 du Bâtiment B en le lot 199,
- Réunion des lots 189 et 190 du Bâtiment B en le lot 200,
- Tableau récapitulatif de division suite aux différentes réunions de lots,
- Plans

Partie 4 – Mise à jour de l'Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété suite aux différentes modifications intervenues.

- Mise à jour de l'Etat Descriptif de Division,
- Tableau récapitulatif de division,
- Plans,
- Mise à jour du Règlement de Copropriété : Tableau récapitulatif des charges.

PARTIE 1 :
MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE
COPROPRIETE

SUBDIVISION DE CHACUN DES LOTS

5, 6, 7 ET 19 DU BATIMENT A

69, 77, 79 ET 97 DU BATIMENT B

5. SUBDIVISION DE CHACUN DES LOTS 5, 6, 7 ET 19 DU BATIMENT A

Le représentant de la Société dénommée propriétaire des lots numéros **5, 6, 7 et 19 du Bâtiment A**, ainsi qu'il a été dit en l'exposé, dont la description était la suivante aux termes de l'Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, le 23 décembre 2015, **déclare subdiviser chacun desdits lots ainsi qu'il suit :**

5.1. SUBDIVISION DU LOT NUMERO 5

LOT NUMERO CINQ

Au rez-de-chaussée du Bâtiment A, circulation A1, et au premier étage,
Un APPARTEMENT EN DUPLEX portant le numéro commercial 6104 dans le bâtiment commercial 61-62, comprenant :

- *Au rez-de-chaussée* : Entrée, séjour avec coin-cuisine, salle d'eau avec water-closet, et terrasse.
- *Au premier étage* : Deux chambres, salle de bains avec water-closet, rangement, et dégagement.

Ces deux niveaux communiquent par un escalier intérieur privatif.

Et les CENT CINQUANTE ET UN / dix millièmes (151/10.000èmes) des parties communes générales.

Est divisé en deux lots numérotés **cent soixante et onze (171) et cent soixante-douze (172)**, ci-après décrits.

LOT NUMERO CENT SOIXANTE ET ONZE

Au rez-de-chaussée du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les SOIXANTE DIX HUIT / dix millièmes (78/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DOUZE

Au premier étage du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les SOIXANTE TREIZE / dix millièmes (73/10.000èmes) des parties communes générales.

Corrélativement le lot numéro 5 est supprimé.

5.2. SUBDIVISION DU LOT NUMERO 6

LOT NUMERO SIX

Au rez-de-chaussée du Bâtiment A, circulation A1, et au premier étage,
Un APPARTEMENT EN DUPLEX portant le numéro commercial 6105 dans le bâtiment commercial 61-62, comprenant :

- *Au rez-de-chaussée* : Entrée, séjour avec coin-cuisine, salle d'eau avec water-closet, et balcon.

- *Au premier étage* : Chambre, salle de bains avec water-closet, rangement, et dégagement en mezzanine.

Ces deux niveaux communiquent par un escalier intérieur privatif.

Et les CENT QUATRE / dix millièmes (104/10.000èmes) des parties communes générales.

Est divisé en cinq lots numérotés **cent soixante-treize (173) à cent soixante-dix-sept (177)**, ci-après décrits.

LOT NUMERO CENT SOIXANTE TREIZE

Au rez-de-chaussée du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les DIX / dix millièmes (10/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT SOIXANTE QUATORZE

Au rez-de-chaussée du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les QUARANTE SIX / dix millièmes (46/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT SOIXANTE QUINZE

Au premier étage du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les NEUF / dix millièmes (9/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT SOIXANTE SEIZE

Au premier étage du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les TRENTE QUATRE / dix millièmes (34/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX SEPT

Au premier étage du Bâtiment A,

Une PARTIE DE CIRCULATION,

Et les CINQ / dix millièmes (5/10.000èmes) des parties communes générales.

Corrélativement le lot numéro 6 est supprimé.

5.3. SUBDIVISION DU LOT NUMERO 7

LOT NUMERO SEPT

Au rez-de-chaussée du Bâtiment A, circulation A1, et au premier étage,

Un APPARTEMENT EN DUPLEX portant le numéro commercial 6106 dans le bâtiment commercial 61-62, comprenant :

- *Au rez-de-chaussée* : Entrée, séjour avec coin-cuisine, salle d'eau avec water-closet, et balcon.

- *Au premier étage* : Deux chambres, salle de bains avec water-closet, dégagement.

Ces deux niveaux communiquent par un escalier intérieur privatif.

Et les CENT SOIXANTE DIX / dix millièmes (170/10.000èmes) des parties communes générales.

Est divisé en deux lots numérotés **cent soixante-dix-huit (178)** et **cent soixante-dix-neuf (179)**, ci-après décrits.

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX HUIT

Au rez-de-chaussée du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les QUATRE VINGT SIX / dix millièmes (86/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX NEUF

Au premier étage du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les QUATRE VINGT QUATRE / dix millièmes (84/10.000èmes) des parties communes générales.

Corrélativement le lot numéro 7 est supprimé.

5.4. SUBDIVISION DU LOT NUMERO 19

LOT NUMERO DIX-NEUF

Au premier étage du Bâtiment A, circulation A1, et au deuxième étage,

Un APPARTEMENT EN DUPLEX portant le numéro commercial 6112 dans le bâtiment commercial 61-62, comprenant :

- *Au premier étage* : Entrée, séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau avec water-closet, et terrasse.

- *Au deuxième étage* : Deux chambres, salle de bains avec water-closet, rangement, et dégagement en mezzanine.

Ces deux niveaux communiquent par un escalier intérieur privatif.

Et les DEUX CENT QUATRE / dix millièmes (204/10.000èmes) des parties communes générales.

Est divisé en quatre lots numérotés **cent quatre-vingt (180)** à **cent quatre-vingt-trois (183)**, ci-après décrits.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT

Au premier étage du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les SEPT / dix millièmes (7/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT UN

Au premier étage du Bâtiment A,

Un APPARTEMENT,

Et les CENT DIX / dix millièmes (110/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DEUX

Au deuxième étage du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et UN / dix millième (1/10.000ème) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT TROIS

Au deuxième étage du Bâtiment A,

Un APPARTEMENT,

Et les QUATRE VINGT SIX / dix millièmes (86/10.000èmes) des parties communes générales.

Corrélativement le lot numéro 19 est supprimé.

6. SUBDIVISION DE CHACUN DES LOTS 69, 77, 79 ET 97 DU BATIMENT B

Le représentant de la Société dénommée

propriétaire des lots numéros **69, 77, 79 et 97** du **Bâtiment B**, ainsi qu'il a été dit en l'exposé, dont la description était la suivante aux termes de l'Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, le 23 décembre 2015, **déclare subdiviser chacun desdits lots ainsi qu'il suit :**

6.1. SUBDIVISION DU LOT NUMERO 69

LOT NUMERO SOIXANTE-NEUF

Au rez-de-jardin du Bâtiment B, circulation B,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6412 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :
Entrée, séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle de bains, water-closet, et terrasse.
Et les CENT TRENTE CINQ / dix millièmes (135/10.000èmes) des parties communes générales.

Est divisé en deux lots numérotés **cent quatre-vingt-quatre (184)** et **cent quatre-vingt-cinq (185)**, ci-après décrits.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT QUATRE

Au rez-de-jardin du Bâtiment B,
Une PARTIE D'APPARTEMENT,
Et les VINGT / dix millièmes (20/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT CINQ

Au rez-de-jardin du Bâtiment B,
Un APPARTEMENT,
Et les CENT QUINZE / dix millièmes (115/10.000èmes) des parties communes générales.

Corrélativement le lot numéro 69 est supprimé.

6.2. SUBDIVISION DU LOT NUMERO 77

LOT NUMERO SOIXANTE-DIX-SEPT

Au rez-de-jardin du Bâtiment B, circulation B,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6312 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :
Entrée, séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau avec water-closet, et balcon.
Et les QUATRE VINGT SEIZE / dix millièmes (96/10.000èmes) des parties communes générales.

Est divisé en deux lots numérotés **cent quatre-vingt-six (186)** et **cent quatre-vingt-sept (187)**, ci-après décrits.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT SIX

Au rez-de-jardin du Bâtiment B,
Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les QUATORZE / dix millièmes (14/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT SEPT

Au rez-de-jardin du Bâtiment B,

Un APPARTEMENT,

Et les QUATRE VINGT DEUX / dix millièmes (82/10.000èmes) des parties communes générales.

Corrélativement le lot numéro 77 est supprimé.

6.3. SUBDIVISION DU LOT NUMERO 79

LOT NUMERO SOIXANTE-DIX-NEUF

Au premier étage du Bâtiment B, circulation B, et au deuxième étage,

Un APPARTEMENT EN DUPLEX portant le numéro commercial 6421 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :

- *Au premier étage* : Entrée, séjour avec coin-cuisine, salle d'eau avec water-closet, et balcon.

- *Au deuxième étage* : Chambre, salle de bains avec water-closet, et dégagement.

Ces deux niveaux communiquent par un escalier intérieur privatif.

Et les CENT SIX / dix millièmes (106/10.000èmes) des parties communes générales.

Est divisé en deux lots numérotés cent quatre-vingt-huit (188) et cent quatre-vingt-neuf (189), ci-après décrits.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT HUIT

Au premier étage du Bâtiment B,

Un STUDIO,

Et les SOIXANTE DEUX / dix millièmes (62/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT NEUF

Au deuxième étage du Bâtiment B,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les QUARANTE-QUATRE / dix millièmes (44/10.000èmes) des parties communes générales.

Corrélativement le lot numéro 79 est supprimé.

6.4. SUBDIVISION DU LOT NUMERO 97

LOT NUMERO QUATRE-VINGT-DIX-SEPT

Au deuxième étage du Bâtiment B, circulation B,

Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6336 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :

Entrée, cuisine, séjour, chambre, salle d'eau avec water-closet, et balcon.

Et les CENT TROIS / dix millièmes (103/10.000èmes) des parties communes générales.

Est divisé en deux lots numérotés cent quatre-vingt-dix (190) et cent quatre-vingt-onze (191), ci-après décrits.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX

Au deuxième étage du Bâtiment B,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les QUATORZE / dix millièmes (14/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT ONZE

Au deuxième étage du Bâtiment B,

Un APPARTEMENT,

Et les QUATRE VINGT NEUF / dix millièmes (89/10.000èmes) des parties communes générales.

Corrélativement le lot numéro 97 est supprimé.

6.5. TABLEAU RECAPITULATIF DE DIVISION SUITE AUX DIFFERENTES SUBDIVISION CI-AVANT INTERVENUES

Les modifications de la partie 1 ci-dessus sont résumées dans le tableau ci-après, étant précisé que les quotes-parts des parties communes générales sont inchangées et restent exprimées en 10.000èmes.

LOT	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART EN 10.000°	OBSERVATIONS
5	A	A	RDC, 1 ^{er} Et.	Appartement duplex	151	Subdivisé en 2 lots n°s 171 et 172, puis supprimé
171	A	A	RDC	Partie d'Appartement	78	Issu de la division du lot n° 5
172	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	73	Issu de la division du lot n° 5
6	A	A	RDC, 1 ^{er} Et.	Appartement duplex	104	Subdivisé en 5 lots n°s 173 à 177, puis supprimé
173	A	A	RDC	Partie d'Appartement	10	Issu de la division du lot n° 6
174	A	A	RDC	Partie d'Appartement	46	Issu de la division du lot n° 6
175	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	9	Issu de la division du lot n° 6
176	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	34	Issu de la division du lot n° 6
177	A	A	1 ^{er} Et.	Partie de circulation	5	Issu de la division du lot n° 6
7	A	A	RDC, 1 ^{er} Et.	Appartement duplex	170	Subdivisé en 2 lots n°s 178 et 179, puis supprimé
178	A	A	RDC	Partie d'Appartement	86	Issu de la division du lot n° 7
179	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	84	Issu de la division du lot n° 7
19	A	A	1 ^{er} , 2 ^{ème} Et.	Appartement duplex	204	Subdivisé en 4 lots n°s 180 à 183, puis supprimé
180	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	7	Issu de la division du lot n° 19
181	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	110	Issu de la division du lot n° 19

LOT	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART EN 10.000°	OBSERVATIONS
182	A	A	2 ^{ème} Et.	Partie d'Appartement	1	Issu de la division du lot n° 19
183	A	A	2 ^{ème} Et.	Partie d'Appartement	86	Issu de la division du lot n° 19
69	B	B	RDJ	Appartement	135	Subdivisé en 2 lots n°s 184 et 185, puis supprimé
184	B	B	RDJ	Partie d'Appartement	20	Issu de la division du lot n° 69
185	B	B	RDJ	Partie d'Appartement	115	Issu de la division du lot n° 69
77	B	B	RDJ	Appartement	96	Subdivisé en 2 lots n°s 186 et 187, puis supprimé
186	B	B	RDJ	Partie d'Appartement	14	Issu de la division du lot n° 77
187	B	B	RDJ	Partie d'Appartement	82	Issu de la division du lot n° 77
79	B	B	1 ^{er} , 2 ^{ème} Et.	Appartement duplex	106	Subdivisé en 2 lots n°s 188 et 189, puis supprimé
188	B	B	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	62	Issu de la division du lot n° 79
189	B	B	2 ^{ème} Et.	Partie d'Appartement	44	Issu de la division du lot n° 79
97	B	B	2 ^{ème} Et.	Appartement	103	Subdivisé en 2 lots n°s 190 et 191, puis supprimé
190	B	B	2 ^{ème} Et.	Partie d'Appartement	14	Issu de la division du lot n° 97
191	B	B	2 ^{ème} Et.	Partie d'Appartement	89	Issu de la division du lot n° 97

6.6. PLANS

Sont annexés aux présentes après mention, les plans suivants dressés le 30 mai 2016 par le **CABINET DE QUENETAIN – IMMO PARTNERS, Géomètre-Expert D.P.L.G., Expert près la Cour d'Appel de Paris, 1 rue Tiphaine, 75015 PARIS**, sur lesquels figurent les différents lots ci-avant désignés.

➤ **Bâtiment A – Modificatif de copropriété : PHASE 1**

Echelle 1/100 - Dossier n° 1524511E5

Plan du rez-de-chaussée (**Lots 171, 173, 174 et 178**)

(Annexe n°3. **PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT A- PHASE 1**)

Plan du premier étage (**Lots 172, 175, 176, 177, 179, 180 et 181**)

(Annexe n°4. **PLAN DU PREMIER ETAGE DU BATIMENT A-PHASE 1**)

Plan du deuxième étage (**Lots 182 et 183**)

(Annexe n°5. **PLAN DU DEUXIEME ETAGE DU BATIMENT A- PHASE 1**)

➤ **Bâtiment B – Modificatif de copropriété : PHASE 1**

Echelle 1/100 - Dossier n° 1524511E5

Plan du rez-de-jardin (**Lots 184, 185, 186 et 187**)

(Annexe n°6. **PLAN DU REZ-DE-JARDIN DU BATIMENT B - PHASE 1**)

Plan du premier étage (**Lot 188**)

(Annexe n°7. **PLAN DU PREMIER ETAGE DU BATIMENT B - PHASE 1**)

Plan du deuxième étage (**Lots 189, 190 et 191**)

(Annexe n°8. **PLAN DU DEUXIEME ETAGE DU BATIMENT B - PHASE 1**)

PARTIE 2 :
MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

MODIFICATION DE SURFACE DE CHACUN DES LOTS

171, 172, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 182 ET 183 DU BATIMENT A

184, 185, 186, 188 ET 189 DU BATIMENT B

Z. MODIFICATION DE SURFACE DE CHACUN DES LOTS 171, 172, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 182 ET 183 DU BATIMENT A ET 184, 185, 186, 188 ET 189 DU BATIMENT B

La Requérante déclare vouloir procéder à un changement de consistance de certains lots suite aux subdivisions intervenues dans la Partie 1 du présent acte, et conformément au permis modificatif délivré par arrêté de la mairie de CORBEIL-ESSONNES du 24 mai 2017 sous le numéro PC 091 174 14C1008 M01 par réagencement des espaces intérieurs et création de planchers habitables et annexes (comblements de trémies, créations de balcons....).

Les surfaces des lots 171, 172, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 182 et 183 du Bâtiment A et 184, 185, 186, 188 et 189 du Bâtiment B étant impactées, cette modification entraîne une augmentation ou une diminution des parties privatives desdits lots.

Par suite, il y a lieu d'effectuer les opérations ci-après décrites ce qui entraînera une modification des tantièmes.

De ce fait, les quotes-parts de parties communes se trouveront désormais exprimées en **DIX MILLE QUATRE VINGT TREIZIEME (10.093^{èmes})** au lieu de DIX MILLIEMES (10.000^{èmes}).

En conséquence, la quote-part de tous les lots sera exprimée en **DIX MILLE QUATRE VINGT TREIZIEME (10.093^{èmes})**, sans changement du nombre des "tantièmes" pour les lots inchangés.

Les lots numéros UN (1) à QUATRE (4) inclus, HUIT (8) à DIX HUIT (18), VINGT (20) à SOIXANTE HUIT (68) inclus, SOIXANTE DIX (70) à SOIXANTE SEIZE (76) inclus, SOIXANTE DIX HUIT (78), QUATRE VINGT (80) à QUATRE VINGT SEIZE (96) inclus, QUATRE VINGT DIX HUIT (98) à CENT SOIXANTE DIX (170), CENT SOIXANTE TREIZE (173), CENT SOIXANTE DIX SEPT (177), CENT QUATRE VINGT SEPT (187), CENT QUATRE VINGT DIX (190) et CENT QUATRE VINGT ONZE (191) sont maintenus et inchangés.

Ils représentent les **NEUF MILLE CENT TRENTE ET UN / DIX MILLE QUATRE VINGT TREIZIEMES (9.131/10.093^{èmes})** des parties communes générales au lieu des **NEUF MILLE CENT TRENTE ET UN / DIX MILLIEMES (9.131/10.000^{èmes})**

Par ailleurs, ces modifications de surfaces entraînent une modification des charges générales et charges « Bâtiment A », « Bâtiment B », « Hall A », « Hall B », « Escalier A1 », « Escalier A2 », « Escalier B », « Chaufferie », « chauffage et eau chaude » et « Aire A » et « Aire B » : qui sera ci-après expliqué dans un tableau récapitulatif de

charges.

7.1. MODIFICATION DE SURFACES DE CHACUN DES LOTS 171, 172, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 182 ET 183 DU BATIMENT A ET DES LOTS 184, 185, 186, 188 ET 189 DU BATIMENT B

7.1.1. Modification de surfaces de chacun des lots 171, 172, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 182 et 183 du bâtiment A

Afin de mettre l'Etat descriptif de division en conformité avec ce permis de construire modificatif PC 091 174 14C1008 M01, le Requérant a requis le notaire soussigné de procéder au modificatif qui va suivre.

Cette mise en conformité entraîne une modification de surfaces des lots 171, 172, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 182 et 183 du Bâtiment A ayant pour conséquence une augmentation ou une réduction des parties privatives suite au réagencement des espaces intérieurs avec création de planchers habitables et annexes.

Par suite des modifications de surface, suite au réagencement des espaces intérieurs avec création de planchers habitables et annexes :

- **les tantièmes du lot 171 sont augmentés de 6 tantièmes, soit QUATRE VINGT QUATRE (84) tantièmes** au lieu de SOIXANTE DIX HUIT (78),
- **les tantièmes du lot 172 sont augmentés de 11 tantièmes, soit QUATRE VINGT QUATRE (84) tantièmes** au lieu de SOIXANTE TREIZE (73),
- **les tantièmes du lot 174 sont augmentés de 5 tantièmes, soit CINQUANTE ET UN (51) tantièmes** au lieu de QUARANTE SIX (46),
- **les tantièmes du lot 175 sont augmentés de 1 tantième, soit DIX (10) tantièmes** au lieu de NEUF (9),
- **les tantièmes du lot 176 sont augmentés de 18 tantièmes, soit CINQUANTE DEUX (52) tantièmes** au lieu de TRENTE QUATRE (34),
- **les tantièmes du lot 178 sont augmentés de 6 tantièmes, soit QUATRE VINGT DOUZE (92) tantièmes** au lieu de QUATRE VINGT SIX (86),
- **les tantièmes du lot 179 sont augmentés de 8 tantièmes, soit QUATRE VINGT DOUZE (92) tantièmes** au lieu de QUATRE VINGT QUATRE (84),
- **les tantièmes du lot 180 sont augmentés de 4 tantièmes, soit ONZE (11) tantièmes** au lieu de SEPT (7),
- **les tantièmes du lot 181 sont réduits de 6 tantièmes, soit CENT QUATRE (104) tantièmes** au lieu de CENT DIX (110),
- **les tantièmes du lot 182 sont augmentés de 10 tantièmes, soit ONZE (11) tantièmes** au lieu de UN (1),
- **les tantièmes du lot 183 sont augmentés de 18 tantièmes, soit CENT QUATRE (104) tantièmes** au lieu de QUATRE VINGT SIX (86),

7.1.2. Modification de surfaces de chacun des lots 184, 185, 186, 188 et 189 du Bâtiment B

Afin de mettre l'Etat descriptif de division en conformité avec ce permis de construire modificatif PC 091 174 14C1008 M01, le Requérant a requis le notaire soussigné de procéder au modificatif qui va suivre.

Cette mise en conformité entraîne une modification de surfaces des lots 184, 185, 186, 188 et 189 du Bâtiment B ayant pour conséquence une augmentation ou une

réduction des parties privatives suite au réagencement des espaces intérieurs avec création de planchers habitables et annexes.

Par suite des modifications de surface, suite au réagencement des espaces intérieurs avec création de planchers habitables et annexes :

- **les tantièmes du lot 184 sont réduits de 1 tantième, soit DIX NEUF (19) tantièmes** au lieu de VINGT (20),
- **les tantièmes du lot 185 sont réduits de 2 tantièmes, soit CENT TREIZE (113) tantièmes** au lieu de CENT QUINZE (115),
- **les tantièmes du lot 186 sont augmentés de 1 tantième, soit QUINZE (15) tantièmes** au lieu de QUATORZE (14),
- **les tantièmes du lot 188 sont augmentés de 5 tantièmes, soit SOIXANTE SEPT (67) tantièmes** au lieu de SOIXANTE DEUX (62),
- **les tantièmes du lot 189 sont augmentés de 9 tantièmes, soit CINQUANTE TROIS (53) tantièmes** au lieu de QUARANTE QUATRE (44),

7.2. TABLEAU RECAPITULATIF DE DIVISION SUITE AUX DIFFERENTES MODIFICATIONS DE SURFACES DES LOTS 171, 172, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 182 ET 183 DU BATIMENT A ET 184, 185, 186, 188 ET 189 DU BATIMENT B

Les modifications de l'Etat Descriptif de Division ci-dessus (partie 1 et 2) sont résumées dans le tableau ci-après, établi conformément à l'article 71 du décret n°59-90 du 7 janvier 1959 sur la Publicité Foncière, modifié par le décret n°79-405 du 21 mai 1979.

Lot	Bât	Esc	Etage	Nature	Nouvelles Quotes-parts des parties communes générales en 10.093 ^{èmes}	Observations
1	A	A	RDC	Studio	62	Inchangé
2	A	A	RDC	Studio	69	Inchangé
3	A	A	RDC	Appartement	105	Inchangé
4	A	A	RDC	Studio	68	Inchangé
5	LOT SUPPRIME (partie 1 des présentes)					
6	LOT SUPPRIME (partie 1 des présentes)					
7	LOT SUPPRIME (partie 1 des présentes)					
8	A	A	RDC	Appartement	174	Inchangé
9	A	A	RDC	Studio	69	Inchangé
10	A	A	RDC	Studio	68	Inchangé
11	A	A	RDC	Appartement	125	Inchangé
12	A	A	RDC	Appartement	168	Inchangé
13	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	124	Inchangé
14	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	124	Inchangé
15	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	159	Inchangé
16	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	126	Inchangé
17	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	154	Inchangé
18	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	144	Inchangé
19	LOT SUPPRIME (partie 1 des présentes)					
20	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	67	Inchangé
21	A	A	1 ^{er} , 2 ^{ème} Et.	Appartement duplex	132	Inchangé
22	A	A	2 ^{ème} Et.	studio	64	Inchangé
23	A	A	2 ^{ème} , 3 ^{ème} Et.	Appartement duplex	137	Inchangé
24	A	A	2 ^{ème} , 3 ^{ème} Et.	Appartement duplex	179	Inchangé
25	A	A	2 ^{ème} Et.	Appartement	144	Inchangé
26	A	A	2 ^{ème} Et.	Appartement	144	Inchangé
27	A	A	2 ^{ème} Et.	Appartement	110	Inchangé
28	A	A	2 ^{ème} Et.	Appartement	144	Inchangé
29	A	A	2 ^{ème} Et.	Appartement	126	Inchangé

Lot	Bât	Esc	Etage	Nature	Nouvelles Quotes-parts des parties communes générales en 10.093 ^{èmes}	Observations
30	A	A	2 ^{ème} Et.	Appartement	138	Inchangé
31	A	A	3 ^{ème} Et.	Appartement	225	Inchangé
32	A	A	3 ^{ème} Et.	Appartement	115	Inchangé
33	A	A	3 ^{ème} Et.	Studio	65	Inchangé
34	A	A	3 ^{ème} Et.	Appartement	99	Inchangé
35	A	A	3 ^{ème} Et.	Appartement	113	Inchangé
36	A	A	3 ^{ème} Et.	Appartement	114	Inchangé
37	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
38	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
39	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
40	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
41	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
42	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
43	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
44	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
45	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
46	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
47	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
48	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
49	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
50	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
51	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
52	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
53	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
54	A	-	Sous-sol	Parking couvert	11	Inchangé
55	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
56	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
57	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
58	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
59	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
60	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
61	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
62	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
63	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
64	A	-	Sous-sol	Parking couvert	11	Inchangé
65	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
66	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
67	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8	Inchangé
68	B	B	RDJ	Appartement	103	Inchangé
69	LOT SUPPRIME (partie 1 des présentes)					

Lot	Bât	Esc	Etage	Nature	Nouvelles Quotes-parts des parties communes générales en 10.093 ^{èmes}	Observations
70	B	B	RDJ	Appartement	127	Inchangé
71	B	B	RDJ	Appartement	125	Inchangé
72	B	B	RDJ	Appartement	146	Inchangé
73	B	B	RDJ	Appartement	128	Inchangé
74	B	B	RDJ	Appartement	172	Inchangé
75	B	B	RDJ	Appartement	83	Inchangé
76	B	B	RDJ	Appartement	101	Inchangé
77	LOT SUPPRIME (partie 1 des présentes)					
78	B	B	RDJ	Appartement	86	Inchangé
79	LOT SUPPRIME (partie 1 des présentes)					
80	B	B	1 ^{er} , 2 ^{ème} Et.	Appartement duplex	105	Inchangé
81	B	B	1 ^{er} , 2 ^{ème} Et.	Appartement duplex	207	Inchangé
82	B	B	1 ^{er} , 2 ^{ème} Et.	Appartement duplex	195	Inchangé
83	B	B	1 ^{er} , 2 ^{ème} Et.	Appartement duplex	135	Inchangé
84	B	B	1 ^{er} Et.	Appartement	84	Inchangé
85	B	B	1 ^{er} Et.	Appartement	139	Inchangé
86	B	B	1 ^{er} Et.	Appartement	128	Inchangé
87	B	B	1 ^{er} Et.	Appartement	170	Inchangé
88	B	B	1 ^{er} Et.	Appartement	85	Inchangé
89	B	B	1 ^{er} Et.	Appartement	153	Inchangé
90	B	B	1 ^{er} Et.	Appartement	89	Inchangé
91	B	B	2 ^{ème} Et.	Appartement	84	Inchangé
92	B	B	2 ^{ème} Et.	Appartement	139	Inchangé
93	B	B	2 ^{ème} Et.	Appartement	128	Inchangé
94	B	B	2 ^{ème} Et.	Appartement	173	Inchangé
95	B	B	2 ^{ème} Et.	Appartement	85	Inchangé
96	B	B	2 ^{ème} Et.	Appartement	118	Inchangé
97	LOT SUPPRIME (partie 1 des présentes)					
98	B	B	3 ^{ème} Et.	Studio	79	Inchangé
99	B	B	3 ^{ème} Et.	Appartement	191	Inchangé
100	B	B	3 ^{ème} Et.	Appartement	121	Inchangé
101	B	B	3 ^{ème} Et.	Appartement	146	Inchangé
102	B	B	3 ^{ème} , 4 ^{ème} Et.	Appartement duplex	191	Inchangé
103	B	B	3 ^{ème} Et.	Appartement	159	Inchangé
104	B	B	3 ^{ème} , 4 ^{ème} Et.	Appartement duplex	133	Inchangé
105	B	B	3 ^{ème} Et.	Appartement	168	Inchangé

Lot	Bât	Esc	Etage	Nature	Nouvelles Quotes-parts des parties communes générales en 10.093 ^{èmes}	Observations
106	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
107	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
108	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
109	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	11	Inchangé
110	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
111	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
112	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
113	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
114	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
115	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
116	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
117	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	9	Inchangé
118	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
119	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
120	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
121	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
122	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
123	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
124	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	10	Inchangé
125	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	9	Inchangé
126	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	11	Inchangé
127	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
128	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
129	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
130	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
131	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
132	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
133	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8	Inchangé
134	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3	Inchangé
135	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3	Inchangé
136	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3	Inchangé
137	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3	Inchangé
138	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3	Inchangé
139	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3	Inchangé
140	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3	Inchangé
141	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3	Inchangé
142	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3	Inchangé
143	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3	Inchangé
144	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3	Inchangé
145	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3	Inchangé

Lot	Bât	Esc	Etage	Nature	Nouvelles Quotes-parts des parties communes générales en 10.093 ^{èmes}	Observations
146	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3	Inchangé
147	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3	Inchangé
148	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3	Inchangé
149	-	Ext 1	-	Parking extérieur	4	Inchangé
150	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
151	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
152	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
153	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
154	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
155	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
156	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
157	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
158	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
159	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
160	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
161	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
162	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
163	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
164	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
165	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
166	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
167	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
168	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
169	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
170	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3	Inchangé
171	A	A	RDC	Partie d'Appartement	84	(Lot issu de la division du lot n° 5) Changement de surface par suite du PC modificatif entraînant une augmentation de 6 tantièmes
172	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	84	(Lot issu de la division du lot n° 5) Changement de surface par suite du PC modificatif entraînant une augmentation de 11 tantièmes
173	A	A	RDC	Partie	10	(Lot issu de la

Lot	Bât	Esc	Etage	Nature	Nouvelles Quotes-parts des parties communes générales en 10.093 ^{èmes}	Observations
				d'Appartement		<i>(Lot issu de la division du lot n° 6)</i> Inchangé
174	A	A	RDC	Partie d'Appartement	51	<i>(Lot issu de la division du lot n° 6)</i> Changement de surface par suite du PC modificatif entraînant une augmentation de 5 tantièmes
175	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	10	<i>(Lot issu de la division du lot n° 6)</i> Changement de surface par suite du PC modificatif entraînant une augmentation de 1 tantième
176	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	52	<i>(Lot issu de la division du lot n° 6)</i> Changement de surface par suite du PC modificatif entraînant une augmentation de 18 tantièmes
177	A	A	1 ^{er} Et.	Partie de circulation	5	<i>(Lot issu de la division du lot n° 6)</i> Inchangé
178	A	A	RDC	Partie d'Appartement	92	<i>(Lot issu de la division du lot n° 7)</i> Changement de surface par suite du PC modificatif entraînant une augmentation de 6 tantièmes
179	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	92	<i>(Lot issu de la division du lot n° 7)</i> Changement de surface par suite du PC modificatif entraînant une augmentation de 8 tantièmes
180	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	11	<i>(Lot issu de la division du lot n° 19)</i>

Lot	Bât	Esc	Etage	Nature	Nouvelles Quotes-parts des parties communes générales en 10.093 ^{èmes}	Observations
						Changement de surface par suite du PC modificatif entraînant une augmentation de 4 tantièmes
181	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	104	<i>(Lot issu de la division du lot n° 19)</i> Changement de surface par suite du PC modificatif entraînant une réduction de 6 tantièmes
182	A	A	2 ^{ème} Et.	Partie d'Appartement	11	<i>(Lot issu de la division du lot n° 19)</i> Changement de surface par suite du PC modificatif entraînant une augmentation de 10 tantièmes
183	A	A	2 ^{ème} Et.	Partie d'Appartement	104	<i>(Lot issu de la division du lot n° 19)</i> Changement de surface par suite du PC modificatif entraînant une augmentation de 18 tantièmes
184	B	B	RDJ	Partie d'Appartement	19	<i>(Lot issu de la division du lot n° 69)</i> Changement de surface par suite du PC modificatif entraînant une réduction de 1 tantième
185	B	B	RDJ	Partie d'Appartement	113	<i>(Lot issu de la division du lot n° 69)</i> Changement de surface par suite du PC

Lot	Bât	Esc	Etage	Nature	Nouvelles Quotes-parts des parties communes générales en 10.093 ^{èmes}	Observations
						modificatif entraînant une réduction de 2 tantièmes
186	B	B	RDJ	Partie d'Appartement	15	(Lot issu de la division du lot n° 77) Changement de surface par suite du PC modificatif entraînant une augmentation de 1 tantième
187	B	B	RDJ	Partie d'Appartement	82	(Lot issu de la division du lot n° 77) Inchangé
188	B	B	1 ^{er} Et.	Studio	67	Changement de surface par suite du PC modificatif entraînant une augmentation de 5 tantièmes
189	B	B	2 ^{ème} Et.	Partie d'Appartement	53	(Lot issu de la division du lot n° 79) Changement de surface par suite du PC modificatif entraînant une augmentation de 9 tantièmes
190	B	B	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	14	(Lot issu de la division du lot n° 97) Inchangé
191	B	B	2 ^{ème} Et.	Partie d'Appartement	89	(Lot issu de la division du lot n° 97) Inchangé
Total					10.093	

7.3. PLANS

Sont annexés aux présentes après mention, les plans suivants dressés le 30 mai 2016 par le **CABINET DE QUENETAIN – IMMO PARTNERS, Géomètre-Expert D.P.L.G., Expert près la Cour d'Appel de Paris, 1 rue Tiphaine, 75015 PARIS**, sur lesquels figurent les différents lots ci-avant désignés, identifiés par leur numéro

respectif.

➤ **Bâtiment A – Modificatif de copropriété : Phase 2**

Echelle 1/100 - Dossier n° 1524511E5

Plan du rez-de-chaussée (Lots 171, 174 et 178)
(Annexe n°9. **PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT A- PHASE 2**)

Plan du premier étage (Lots 172, 175, 176, 179, 180 et 181)
(Annexe n°10. **PLAN DU PREMIER ETAGE DU BATIMENT A-PHASE 2**)

Plan du deuxième étage (Lots 182 et 183)
(Annexe n°11. **PLAN DU DEUXIEME ETAGE DU BATIMENT A- PHASE 2**)

➤ **Bâtiment B – Modificatif de copropriété : Phase 2**

Echelle 1/100 - Dossier n° 1524511E5

Plan du rez-de-jardin (Lots 184, 185 et 186)
(Annexe n°12. **PLAN DU REZ-DE-JARDIN DU BATIMENT B - PHASE 2**)

Plan du premier étage (Lot 188)
(Annexe n°13. **PLAN DU PREMIER ETAGE DU BATIMENT B - PHASE 2**)

Plan du deuxième étage (Lot 189)
(Annexe n°14. **PLAN DU DEUXIEME ETAGE DU BATIMENT B - PHASE 2**)

PARTIE 3 :
MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

REUNION DES LOTS

**171 ET 173, 174 ET 178, 18 ET 180, 172 ET 175, 176 ET 179, 25 ET 182 DU
BATIMENT A**

68 ET 184, 76 ET 186 , 189 ET 190 DU BATIMENT B

**8. REUNION DES LOTS 171 ET 173, 174 ET 178, 18 ET 180, 172 ET 175, 176
ET 179, 25 ET 182 DU BATIMENT A**

Le représentant de la Société dénommée SCI CORBEIL SO GREEN, propriétaire des lots numéros **171 ET 173, 174 et 178, 18 et 180, 172 et 175, 176 et 179, 25 et 182** du **Bâtiment A**, ainsi qu'il a été dit en l'exposé, dont la description était la suivante aux termes de l'Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, le 23 décembre 2015, et de la partie 1 du présent acte, **déclare réunir chacun desdits lots ainsi qu'il suit :**

8.1. REUNION DES LOTS 171 ET 173

LOT NUMERO CENT SOIXANTE ET ONZE

Au rez-de-chaussée du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les QUATRE VINGT QUATRE / dix mille quatre-vingt treizièmes (84/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT SOIXANTE TREIZE

Au rez-de-chaussée du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les DIX / dix mille quatre-vingt treizièmes (10/10.093èmes) des parties communes générales.

Les lots CENT SOIXANTE ET ONZE (171) et CENT SOIXANTE TREIZE (173) sont réunis pour former le lot numéroté CENT QUATRE VINGT DOUZE (192), ci-après décrit.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DOUZE

Au rez-de-chaussée du Bâtiment A, Hall A, circulation A,

Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6104 dans le bâtiment commercial 61, comprenant :

Entrée, séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau avec water-closet, et terrasse.

Et les QUATRE VINGT QUATORZE / dix mille quatre-vingt treizièmes (94/10.093èmes) des parties communes générales.

Corrélativement les lots numéros 171 et 173 sont supprimés.

8.2. REUNION DES LOTS 174 ET 178

LOT NUMERO CENT SOIXANTE QUATORZE

Au rez-de-chaussée du Bâtiment A,
Une PARTIE D'APPARTEMENT,
Et les CINQUANTE ET UN / dix mille quatre-vingt treizièmes (51/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX HUIT

Au rez-de-chaussée du Bâtiment A,
Une PARTIE D'APPARTEMENT,
Et les QUATRE VINGT DOUZE / dix mille quatre-vingt treizièmes (92/10.093èmes) des parties communes générales.

Les lots CENT SOIXANTE QUATORZE (174) et CENT SOIXANTE DIX HUIT (178) sont réunis pour former le lot numéroté CENT QUATRE VINGT TREIZE (193), ci-après décrit.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT TREIZE

Au rez-de-chaussée du Bâtiment A, Hall A, circulation A,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6105 dans le bâtiment commercial 61, comprenant :
Entrée, séjour, coin-cuisine, deux chambres, salle de bains avec water-closet, dégagement et balcon.
Et les CENT QUARANTE TROIS / dix mille quatre-vingt treizièmes (143/10.093èmes) des parties communes générales.

Corrélativement les lots numéros 174 et 178 sont supprimés.

8.3. REUNION DES LOTS 18 ET 180

LOT NUMERO DIX-HUIT

Au premier étage du Bâtiment A, circulation A1,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6114 dans le bâtiment commercial 61-62, comprenant :
Entrée, séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle de bains avec water-closet, et deux balcons.
Et les CENT QUARANTE QUATRE / dix mille quatre-vingt treizièmes (144/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT

Au premier étage du Bâtiment A,
Une PARTIE D'APPARTEMENT,
Et les ONZE / dix mille quatre-vingt treizièmes (11/10.093èmes) des parties communes générales.

Les lots DIX HUIT (18) et CENT QUATRE VINGT (180) sont réunis pour former le lot numéroté CENT QUATRE VINGT QUATORZE (194), ci-après décrit.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT QUATORZE

Au premier étage du Bâtiment A, escalier A1, circulation A1,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6114 dans le bâtiment commercial 61, comprenant :
Entrée, séjour, coin-cuisine, trois chambres, salle de bains avec water-closet,

dégagement et deux balcons.

Et les CENT CINQUANTE CINQ / dix mille quatre-vingt treizièmes (155/10.093èmes) des parties communes générales.

Corrélativement les lots numéros 18 et 180 sont supprimés.

8.4. REUNION DES LOTS 172 ET 175

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DOUZE

Au premier étage du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les QUATRE VINGT QUATRE / dix mille quatre-vingt treizièmes (84/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT SOIXANTE QUINZE

Au premier étage du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les DIX / dix mille quatre-vingt treizièmes (10/10.093èmes) des parties communes générales.

Les lots CENT SOIXANTE DOUZE (172) et CENT SOIXANTE QUINZE (175) sont réunis pour former le lot numéroté CENT QUATRE VINGT QUINZE (195), ci-après décrit.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT QUINZE

Au premier étage du Bâtiment A, escalier A1, circulation A1,

Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6115 dans le bâtiment commercial 61, comprenant :

Entrée, séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau avec water-closet, et balcon.

Et les QUATRE VINGT QUATORZE / dix mille quatre-vingt treizièmes (94/10.093èmes) des parties communes générales.

Corrélativement les lots numéros 172 et 175 sont supprimés.

8.5. REUNION DES LOTS 176 ET 179

LOT NUMERO CENT SOIXANTE SEIZE

Au premier étage du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les CINQUANTE DEUX / dix mille quatre-vingt treizièmes (52/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX NEUF

Au premier étage du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les QUATRE VINGT DOUZE / dix mille quatre-vingt treizièmes (92/10.093èmes) des parties communes générales.

Les lots CENT SOIXANTE SEIZE (176) et CENT SOIXANTE TREIZE (179) sont réunis pour former le lot numéroté CENT QUATRE VINGT SEIZE (196), ci-après décrit.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT SEIZE

Au premier étage du Bâtiment A, escalier A1, circulation A1,

Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6116 dans le bâtiment commercial 61, comprenant :
Entrée, séjour, coin-cuisine, deux chambres, salle de bains avec water-closet, dégagement et balcon.
Et les CENT QUARANTE QUATRE / dix mille quatre-vingt treizièmes (144/10.093èmes) des parties communes générales.

Corrélativement les lots numéros 176 et 179 sont supprimés.

8.6. REUNION DES LOTS 25 ET 182

LOT NUMERO VINGT-CINQ

Au deuxième étage du Bâtiment A, circulation A1, comprend :

Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6121 dans le bâtiment commercial 61-62, comprenant :

Entrée, séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle de bains avec water-closet, et deux balcons.

Et les CENT QUARANTE QUATRE / dix mille quatre-vingt treizièmes (144/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DEUX

Au deuxième étage du Bâtiment A,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les ONZE / dix mille quatre-vingt treizièmes (11/10.093èmes) des parties communes générales.

Les lots VINGT CINQ (25) et CENT QUATRE VINGT DEUX (182) sont réunis pour former le lot numéroté CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (197), ci-après décrit.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX SEPT

Au deuxième du Bâtiment A, escalier A1, circulation A1,

Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6121 dans le bâtiment commercial 61, comprenant :

Entrée, séjour, coin-cuisine, trois chambres, salle de bains avec water-closet, dégagement, et deux balcons,

Et les CENT CINQUANTE CINQ / dix mille quatre-vingt treizièmes (155/10.093èmes) des parties communes générales.

Corrélativement les lots numéros 25 et 182 sont supprimés.

9. REUNION DES LOTS 68 ET 184, 76 ET 186, 189 ET 190 DU BATIMENT B

Le représentant de la Société dénommée SCI CORBEIL SO GREEN, propriétaire des lots numéros 68 et 184, 76 et 186, 189 et 190 du Bâtiment B, ainsi qu'il a été dit en l'exposé, dont la description était la suivante aux termes de l'Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, le 23 décembre 2015, et de la Partie 1 du présent acte, déclare réunir chacun desdits lots ainsi qu'il suit :

9.1. REUNION DES LOTS 68 ET 184

LOT NUMERO SOIXANTE-HUIT

Au rez-de-jardin du Bâtiment B, circulation B,

Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6411 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :
Séjour avec coin-cuisine, chambre, salle de bains avec water-closet, terrasse et balcon.
Et les CENT TROIS / dix mille quatre-vingt treizièmes (103/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT QUATRE

Au rez-de-jardin du Bâtiment B,
Une PARTIE D'APPARTEMENT,
Et les DIX NEUF / dix mille quatre-vingt treizièmes (19/10.093èmes) des parties communes générales.

Les lots SOIXANTE HUIT (68) et CENT QUATRE VINGT QUATRE (184) sont réunis pour former le lot numéroté CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (198), ci-après décrit.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX HUIT

Au rez-de-jardin du Bâtiment B, escalier B, circulation B,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6411 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :
Entrée, séjour, coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, water-closet, dégagement, terrasse et balcon.
Et les CENT VINGT DEUX / dix mille quatre-vingt treizièmes (122/10.093èmes) des parties communes générales.

Corrélativement les lots numéros 68 et 184 sont supprimés.

9.2. REUNION DES LOTS 76 ET 186

LOT NUMERO SOIXANTE-SEIZE

Au rez-de-jardin du Bâtiment B, circulation B,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6311 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :
Entrée, séjour avec coin-cuisine, chambre, salle de bains avec water-closet.
Et les CENT UN / dix mille quatre-vingt treizièmes (101/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT SIX

Au rez-de-jardin du Bâtiment B,
Une PARTIE D'APPARTEMENT,
Et les QUINZE / dix mille quatre-vingt treizièmes (15/10.093èmes) des parties communes générales.

Les lots SOIXANTE SEIZE (76) et CENT QUATRE VINGT SIX (186) sont réunis pour former le lot numéroté CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (199), ci-après décrit.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX NEUF

Au rez-de-jardin du Bâtiment B, escalier B, circulation B,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6311 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :
Entrée, séjour avec coin-cuisine, chambre, bureau, salle de bains avec water-closet, et balcon.
Et les CENT SEIZE / dix mille quatre-vingt treizièmes (116/10.093èmes) des parties communes générales.

Corrélativement les lots numéros 76 et 186 sont supprimés.

9.3. REUNION DES LOTS 189 ET 190

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT NEUF

Au deuxième étage du Bâtiment B,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les CINQUANTE TROIS / dix mille quatre-vingt treizièmes (53/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX

Au deuxième étage du Bâtiment B,

Une PARTIE D'APPARTEMENT,

Et les QUATORZE / dix mille quatre-vingt treizièmes (14/10.093èmes) des parties communes générales.

Les lots CENT QUATRE VINGT NEUF (189) et CENT QUATRE VINGT DIX (190) sont réunis pour former le lot numéroté DEUX CENTS (200), ci-après décrit.

LOT NUMERO DEUX CENT

Au deuxième étage du Bâtiment B, escalier B, circulation B,

Un STUDIO portant le numéro commercial 6432 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :

Séjour avec coin-cuisine et coin nuit, salle d'eau avec water-closet, et balcon.

Et les SOIXANTE SEPT / dix mille quatre-vingt treizièmes (67/10.093èmes) des parties communes générales.

Corrélativement les lots numéros 189 et 190 sont supprimés.

9.4. TABLEAU RECAPITULATIF DE DIVISION SUITE AUX DIFFERENTES REUNIONS DE LOTS CI-AVANT INTERVENUES

Les modifications de l'Etat Descriptif de Division ci-dessus sont résumées dans le tableau ci-après, établi conformément à l'article 71 du décret n°59-90 du 7 janvier 1959 sur la Publicité Foncière, modifié par le décret n°79-405 du 21 mai 1979, étant précisé que les quotes-parts des parties communes générales sont inchangées et restent exprimées en 10.093èmes.

LOT	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART EN 10.093°	OBSERVATIONS
171	A	A	RDC	Partie d'Appartement	84	Supprimé Réuni au lot 173 pour former le lot 192
173	A	A	RDC	Partie d'Appartement	10	Supprimé Réuni au lot 171 pour former le lot 192
192	A	A	RDC	Appartement	94	Issu de la réunion des lots 171 et 173
174	A	A	RDC	Partie d'Appartement	51	Supprimé Réuni au lot 178 pour former le lot 193
178	A	A	RDC	Partie d'Appartement	92	Supprimé Réuni au lot 174 pour former le lot 193
193	A	A	RDC	Appartement	143	Issu de la réunion des lots 174 et 178
18	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	144	Supprimé Réuni au lot 180 pour former le lot 194
180	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	11	Supprimé Réuni au lot 18 pour former le lot 194
194	A	A	1^{er} Et.	Appartement	155	Issu de la réunion des lots 18 et 180
172	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	84	Supprimé Réuni au lot 175 pour former le lot 195
175	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	10	Supprimé Réuni au lot 172

LOT	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART EN 10.093°	OBSERVATIONS
						pour former le lot 195
195	A	A	1^{er} Et.	Appartement	94	Issu de la réunion des lots 172 et 175
176	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	52	Supprimé Réuni au lot 179 pour former le lot 196
179	A	A	1 ^{er} Et.	Partie d'Appartement	92	Supprimé Réuni au lot 176 pour former le lot 196
196	A	A	1^{er} Et.	Appartement	144	Issu de la réunion des lots 176 et 179
25	A	A	2 ^{ème} Et.	Appartement	144	Supprimé Réuni au lot 182 pour former le lot 197
182	A	A	2 ^{ème} Et.	Partie d'Appartement	11	Supprimé Réuni au lot 25 pour former le lot 197
197	A	A	2^{ème} Et.	Appartement	155	Issu de la réunion des lots 25 et 182
68	B	B	RDJ	Appartement	103	Supprimé Réuni au lot 184 pour former le lot 198
184	B	B	RDJ	Partie d'Appartement	19	Supprimé Réuni au lot 68 pour former le lot 198
198	B	B	RDJ	Appartement	122	Issu de la réunion des lots 68 et 184
76	B	B	RDJ	Appartement	101	Supprimé Réuni au lot 186 pour former le lot 199
186	B	B	RDJ	Partie d'Appartement	15	Supprimé Réuni au lot 76 pour former le lot 199
199	B	B	RDJ	Appartement	116	Issu de la réunion des lots 76 et 186

LOT	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART EN 10.093°	OBSERVATIONS
189	B	B	2 ^{ème} Et.	Partie d'Appartement	53	Supprimé Réuni au lot 190 pour former le lot 200 Supprimé Réuni au lot 189 pour former le lot 200
190	B	B	2 ^{ème} Et.	Partie d'Appartement	14	
200	B	B	2^{ème} Et.	Studio	67	Issu de la réunion des lots 189 et 190

9.5. PLANS

Sont annexés à l'original du présent acte, les plans suivants dressés le 30 mai 2016 par le **CABINET DE QUENETAIN – IMMO PARTNERS, Géomètre-Expert D.P.L.G., Expert près la Cour d'Appel de Paris, 1 rue Tiphaine, 75015 PARIS**, sur lesquels figurent les différents lots ci-avant désignés.

➤ **Bâtiment A - Modificatif de copropriété : PHASE 3**

Echelle 1/100 - Dossier n° 1524511E5

- Plan du rez-de-chaussée (**Lots 192 et 193**)
(Annexe n°15. **PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT A- PHASE 3**)
- Plan du premier étage (**Lots 194, 195, 196**)
(Annexe n°16. **PLAN DU PREMIER ETAGE DU BATIMENT A-PHASE 3**)
- Plan du deuxième étage (**Lot 197**)
(Annexe n°17. **PLAN DU DEUXIEME ETAGE DU BATIMENT A- PHASE 3**)

➤ **Bâtiment B - Modificatif de copropriété : PHASE 3**

Echelle 1/100 - Dossier n° 1524511E5

- Plan du rez-de-jardin (**Lots 198 et 199**)
(Annexe n°18. **PLAN DU REZ-DE-JARDIN DU BATIMENT B - PHASE 3**)
(Annexe n°19. **PLAN DU PREMIER ETAGE DU BATIMENT B - PHASE 3**)
- Plan du deuxième étage (**Lot 200**)
(Annexe n°20. **PLAN DU DEUXIEME ETAGE DU BATIMENT B - PHASE 3**)

PARTIE 4 :**MISE A JOUR****DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE**

En conséquence de ce qui précède, il y a lieu de mettre à jour l'Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété du 23 décembre 2015 reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI.

10. MODIFICATION DE LA PREMIERE PARTIE DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DU 23 DECEMBRE 2015

« 10. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE »

.....

.....

« 10.2. DESCRIPTION DES BATIMENTS »

➤ Le **Bâtiment A** comprend :

Au rez-de-chaussée :

En parties communes :

- Escalier d'Accès au sous-sol,
- Accès au Bâtiment A,
- Hall d'entrée A avec batteries de boîtes aux lettres,
- Deux locaux « vélos et voitures enfants A »,
- Accessibles par la circulation « A », (bâtiment commercial 61) ;
 - Cinq appartements :
 - ❖ quatre appartements dont trois avec une terrasse et un avec un balcon (lots n^{os} **3, 8, 192 et 193**),
 - ❖ Un studio avec une terrasse (lot n^o **4**).
 - Escalier A1,
 - Ascenseur A1,
 - Placards techniques.

- Accessibles par la circulation « A », (bâtiment commercial 62) ;

Inchangé

Au premier étage :

- Accessibles par la circulation « A1 », (bâtiment commercial 61) ;
 - Six appartements :
 - ❖ Un appartement en duplex avec le deuxième étage avec une terrasse

(lot n° 21),

❖ Quatre appartements dont un avec deux balcons (lot n° 194), un avec une terrasse (lot n° 181) et deux avec un balcon (lots n° 195 et 196)

❖ Un studio avec un balcon (lot n° 20).

- Une partie de couloir (lot n° 177)
- Escalier A1,
- Ascenseur A1,
- Placards techniques.

- Accessibles par la circulation « A2 », (bâtiment commercial 62) ;

Inchangé

Au deuxième étage :

- Accessibles par la circulation « A1 », (bâtiment commercial 61) ;

- Cinq appartements :
 - ❖ Deux appartements en duplex avec le troisième étage avec une terrasse, (lots n° 23 et 24)
 - ❖ Deux appartements dont un avec deux balcons (lot n° 197) et un avec un balcon (lot n° 183),
 - ❖ Un studio (lot n° 22).
- Escalier A1,
- Ascenseur A1,
- Placards techniques.

- Accessibles par la circulation « A2 », (bâtiment commercial 62) ;

Inchangé

Au troisième étage :

Inchangé

Au sous-sol (rez-de-rue) :

Inchangé

- Le **Bâtiment B** comprend :

Au rez-de-jardin (partie en surplomb) :

- Accessibles par la circulation « B », (bâtiments commerciaux 63-64) ;

- Sas d'entrée « B »,
- Onze appartements :
 - ❖ Un appartement avec une terrasse et un balcon (lot n° 198)
 - ❖ Six appartements avec une terrasse (lots n° 70 à 74 et 185)
 - ❖ quatre appartements avec un balcon (lot n° 75, 78, 187 et 199)
- Escalier B1,
- Escalier B2,
- Ascenseur B,
- Gâines techniques (VH parking et chaufferie),
- Placards techniques.

Au premier étage :

- Accessibles par la circulation « B », (bâtiments commerciaux 63-64) ;

- Douze appartements :
 - ❖ Cinq appartements en duplex avec le deuxième étage avec un balcon (lots n° 80 à 83)

- ❖ Un appartement avec une terrasse (lot n° 89)
- ❖ Six appartements avec un balcon (lots n°s 84 à 88 et 90).
- ❖ Un studio avec un balcon (lot n° 186)
- Escalier B1,
- Escalier B2,
- Ascenseur B,
- Gains techniques (VH parking et chaufferie),
- Placards techniques.

Au deuxième étage :

- Accessibles par la circulation « B », (bâtiments commerciaux 63-64) ;
- huit appartements avec un balcon (lots n°s 91 à 96, 191 et 200).
- Escalier B1,
- Escalier B2,
- Ascenseur B,
- Gains techniques (VH parking et chaufferie),
- Placards techniques.

Au troisième étage :

Inchangé.

Au quatrième étage :

Inchangé.

Au sous-sol (rez-de-rue) :

Inchangé.

➤ **Partie non bâti par les Bâtiments A et B :**

Inchangé.

« 12. ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

10.1. OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

10.1.1. Division de l'immeuble

En conséquence de ce qui précède, il y a lieu de modifier la division de l'immeuble contenue dans l'état descriptif de division à la veille des présentes, au paragraphe DIVISION DE L'IMMEUBLE et au paragraphe QUOTE-PART DANS LA PROPRIETE DES PARTIES COMMUNES, de la manière suivante :

L'immeuble objet des présentes est divisé en fractions constituant autant de lots de propriété, au sens de l'article 71 du décret du 14 octobre 1955, modifié par les décrets des 7 janvier 1959 et 21 mai 1979.

Il comporte au jour des présentes **CENT SOIXANTE QUATORZE (174) Lots** numérotés de 1 à 4, 8 à 17, 20 à 24, 26 à 67, 70 à 75, 78, 80 à 96, 98 à 170, 177, 181, 183, 185, 187, 188, 191 à 200 inclus, le tout réparti comme suit :

OK

Bâtiment A

- **30** Appartements ou studios **n^{os} 1 à 4, 8 à 17, 20 à 24, 26 à 36, 181, 183, 192 à 197 inclus,**
- **31** Parkings couverts **n^{os} 37 à 67 inclus,**
- **1** Partie de circulation **n^o 177,**

Bâtiment B

- **47** Appartements **n^{os} 70 à 75, 78, 80 à 96, 98 à 105, 185, 187, 188, 191, 198 à 200 inclus,**
- **28** Parkings couverts **n^{os} 106 à 133 inclus,**

A l'extérieur

- **37** parkings extérieurs **n^{os} 134 à 170 inclus,**

Les numéros indiqués dans la désignation des lots se réfèrent exclusivement aux indications portées sur les plans de division ci-annexés, à l'exclusion de toutes autres et notamment de tout numérotage pouvant être apposé sur place.

10.1.2. Quote-part dans la propriété des parties communes – Méthode de calcul

Chaque lot comprend la fraction de l'immeuble qui va être sommairement décrite et également une quote-part de la propriété des parties communes générales de l'ensemble Immobilier, exprimée en **DIX MILLE QUATRE VINGT TREIZIEMES (10.093^{èmes})** et figurant dans le tableau récapitulatif de division ci-après.

Les dispositions du présent paragraphe ont pour objet :

- de définir les différentes catégories de charges à répartir entre les lots
- et, pour chacune de ces catégories, de fixer :
 - * les lots entre lesquels elles doivent être réparties,
 - * et, la quotité que devra supporter chacun de ces lots.

« 12.2. DESCRIPTION DETAILLEE DES FRACTIONS DE L'IMMEUBLE

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX SEPT

Au premier étage du Bâtiment A, escalier A1, circulation A1,
Une PARTIE DE CIRCULATION donnant accès aux lots 195 et 196,
Ce lot appartiendra en indivision aux propriétaires des lots 195 et 196.
Et les CINQ / dix mille quatre-vingt treizièmes (5/10.093èmes) des parties communes générales

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT UN

Au premier étage du Bâtiment A, escalier A1, circulation A1,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6112 dans le bâtiment commercial 61,
comprenant :
Séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau avec water-closet, dégagement et terrasse.
Et les CENT QUATRE / dix mille quatre-vingt treizièmes (104/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT TROIS

Au deuxième étage du Bâtiment A, escalier A1, circulation A1,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6125 dans le bâtiment commercial 61,
comprenant :
Séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau avec water-closet, dégagement et balcon.
Et les CENT QUATRE / dix mille quatre-vingt treizièmes (104/10.093èmes) des parties communes générales

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT CINQ

Au rez-de-jardin du Bâtiment B, circulation B,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6412 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :
Entrée, séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle de bains avec water-closet, et terrasse.
Et les CENT TREIZE / dix mille quatre-vingt treizièmes (113/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT SEPT

Au rez-de-jardin du Bâtiment B, escalier B, circulation B,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6312 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :
Entrée, séjour, coin-cuisine, chambre, salle d'eau avec water-closet, et balcon.
Et les QUATRE VINGT DEUX / dix mille quatre-vingt treizièmes (82/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT HUIT

Au premier étage du Bâtiment B, escalier B, circulation B,
Un STUDIO portant le numéro commercial 6421 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :
Entrée, séjour avec coin-cuisine, salle d'eau avec water-closet, et balcon
Et les SOIXANTE SEPT / dix mille quatre-vingt treizièmes (67/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT ONZE

Au deuxième étage du Bâtiment B, escalier B, circulation B,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6336 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :
Entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, salle d'eau avec water-closet, et balcon.
Et les QUATRE VINGT NEUF / dix mille quatre-vingt treizièmes (89/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DOUZE

Au rez-de-chaussée du Bâtiment A, Hall A, circulation A,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6104 dans le bâtiment commercial 61, comprenant :
Entrée, séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau avec water-closet, et terrasse.
Et les QUATRE VINGT QUATORZE / dix mille quatre-vingt treizièmes (94/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT TREIZE

Au rez-de-chaussée du Bâtiment A, Hall A, circulation A,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6105 dans le bâtiment commercial 61, comprenant :
Entrée, séjour, coin-cuisine, deux chambres, salle de bains avec water-closet, dégagement et balcon.
Et les CENT QUARANTE TROIS / dix mille quatre-vingt treizièmes (143/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT QUATORZE

Au premier étage du Bâtiment A, escalier A1, circulation A1,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6114 dans le bâtiment commercial 61, comprenant :
Entrée, séjour, coin-cuisine, trois chambres, salle de bains avec water-closet, dégagement et deux balcons.
Et les CENT CINQUANTE CINQ / dix mille quatre-vingt treizièmes (155/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT QUINZE

Au premier étage du Bâtiment A, escalier A1, circulation A1,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6115 dans le bâtiment commercial 61, comprenant :
Entrée, séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau avec water-closet, et balcon.
Etant ici précisé que les 40% indivis du lot 177 sont indissociables du lot 195.

Et les QUATRE VINGT QUATORZE / dix mille quatre-vingt treizièmes (94/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT SEIZE

Au premier étage du Bâtiment A, escalier A1, circulation A1,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6116 dans le bâtiment commercial 61, comprenant :
Entrée, séjour, coin-cuisine, deux chambres, salle de bains avec water-closet, dégagement et balcon.
Etant ici précisé que les 60% indivis du lot 177 sont indissociables du lot 196.

Et les CENT QUARANTE QUATRE / dix mille quatre-vingt treizièmes (144/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX SEPT

Au deuxième du Bâtiment A, escalier A1, circulation A1,

Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6121 dans le bâtiment commercial 61, comprenant :
Entrée, séjour, coin-cuisine, trois chambres, salle de bains avec water-closet, dégagement, et deux balcons,
Et les CENT CINQUANTE CINQ / dix mille quatre-vingt treizièmes (155/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX HUIT

Au rez-de-jardin du Bâtiment B, escalier B, circulation B,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6411 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :
Entrée, séjour, coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, water-closet, dégagement, terrasse et balcon.
Et les CENT VINGT DEUX / dix mille quatre-vingt treizièmes (122/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX NEUF

Au rez-de-jardin du Bâtiment B, escalier B, circulation B,
Un APPARTEMENT portant le numéro commercial 6311 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :
Entrée, séjour avec coin-cuisine, chambre, bureau, salle de bains avec water-closet, et balcon.
Et les CENT SEIZE / dix mille quatre-vingt treizièmes (116/10.093èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO DEUX CENT

Au deuxième étage du Bâtiment B, escalier B, circulation B,
Un STUDIO portant le numéro commercial 6432 dans le bâtiment commercial 63-64, comprenant :
Séjour avec coin-cuisine et coin nuit, salle d'eau avec water-closet, et balcon.
Et les SOIXANTE SEPT / dix mille quatre-vingt treizièmes (67/10.093èmes) des parties communes générales.

11. TABLEAU RECAPITULATIF DE DIVISION

L'Etat Descriptif de Division qui précède est résumé en un tableau récapitulatif établi ci-après, conformément à l'article 71 du décret numéro 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié notamment par le décret numéro 79-405 du 21 mai 1979, pris pour l'application du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature	Quote-part des parties communes générales en 10.093èmes
1	A	A	RDC	Studio	62
2	A	A	RDC	Studio	69
3	A	A	RDC	Appartement	105
4	A	A	RDC	Studio	68
8	A	A	RDC	Appartement	174
9	A	A	RDC	Studio	69
10	A	A	RDC	Studio	68
11	A	A	RDC	Appartement	125

Lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature	Quote-part des parties communes générales en 10.093 ^{èmes}
12	A	A	RDC	Appartement	168
13	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	124
14	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	124
15	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	159
16	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	126
17	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	154
20	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	67
21	A	A	1 ^{er} , 2 ^{ème} Et.	Appartement duplex	132
22	A	A	2 ^{ème} Et.	studio	64
23	A	A	2 ^{ème} , 3 ^{ème} Et.	Appartement duplex	137
24	A	A	2 ^{ème} , 3 ^{ème} Et.	Appartement duplex	179
26	A	A	2 ^{ème} Et.	Appartement	144
27	A	A	2 ^{ème} Et.	Appartement	110
28	A	A	2 ^{ème} Et.	Appartement	144
29	A	A	2 ^{ème} Et.	Appartement	126
30	A	A	2 ^{ème} Et.	Appartement	138
31	A	A	3 ^{ème} Et.	Appartement	225
32	A	A	3 ^{ème} Et.	Appartement	115
33	A	A	3 ^{ème} Et.	Studio	65
34	A	A	3 ^{ème} Et.	Appartement	99
35	A	A	3 ^{ème} Et.	Appartement	113
36	A	A	3 ^{ème} Et.	Appartement	114
37	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
38	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
39	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
40	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
41	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
42	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
43	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
44	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
45	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
46	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
47	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
48	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
49	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
50	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
51	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
52	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
53	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
54	A	-	Sous-sol	Parking couvert	11
55	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8

Lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature	Quote-part des parties communes générales en 10.093 ^{èmes}
56	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
57	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
58	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
59	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
60	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
61	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
62	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
63	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
64	A	-	Sous-sol	Parking couvert	11
65	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
66	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
67	A	-	Sous-sol	Parking couvert	8
70	B	B	RDJ	Appartement	127
71	B	B	RDJ	Appartement	125
72	B	B	RDJ	Appartement	146
73	B	B	RDJ	Appartement	128
74	B	B	RDJ	Appartement	172
75	B	B	RDJ	Appartement	83
78	B	B	RDJ	Appartement	86
80	B	B	1 ^{er} , 2 ^{ème} Et.	Appartement duplex	105
81	B	B	1 ^{er} , 2 ^{ème} Et.	Appartement duplex	207
82	B	B	1 ^{er} , 2 ^{ème} Et.	Appartement duplex	195
83	B	B	1 ^{er} , 2 ^{ème} Et.	Appartement duplex	135
84	B	B	1 ^{er} Et.	Appartement	84
85	B	B	1 ^{er} Et.	Appartement	139
86	B	B	1 ^{er} Et.	Appartement	128
87	B	B	1 ^{er} Et.	Appartement	170
88	B	B	1 ^{er} Et.	Appartement	85
89	B	B	1 ^{er} Et.	Appartement	153
90	B	B	1 ^{er} Et.	Appartement	89
91	B	B	2 ^{ème} Et.	Appartement	84
92	B	B	2 ^{ème} Et.	Appartement	139
93	B	B	2 ^{ème} Et.	Appartement	128
94	B	B	2 ^{ème} Et.	Appartement	173
95	B	B	2 ^{ème} Et.	Appartement	85
96	B	B	2 ^{ème} Et.	Appartement	118
98	B	B	3 ^{ème} Et.	Studio	79
99	B	B	3 ^{ème} Et.	Appartement	191
100	B	B	3 ^{ème} Et.	Appartement	121
101	B	B	3 ^{ème} Et.	Appartement	146
102	B	B	3 ^{ème} , 4 ^{ème} Et.	Appartement duplex	191

Lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature	Quote-part des parties communes générales en 10.093 ^{èmes}
103	B	B	3 ^{ème} Et.	Appartement	159
104	B	B	3 ^{ème} , 4 ^{ème} Et.	Appartement duplex	133
105	B	B	3 ^{ème} Et.	Appartement	168
106	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
107	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
108	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
109	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	11
110	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
111	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
112	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
113	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
114	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
115	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
116	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
117	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	9
118	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
119	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
120	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
121	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
122	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
123	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
124	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	10
125	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	9
126	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	11
127	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
128	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
129	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
130	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
131	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
132	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
133	B	-	Sous-sol	Parking Couvert	8
134	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3
135	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3
136	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3
137	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3
138	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3
139	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3
140	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3
141	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3
142	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3

Lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature	Quote-part des parties communes générales en 10.093^{èmes}
143	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3
144	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3
145	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3
146	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3
147	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3
148	-	Ext 2	-	Parking extérieur	3
149	-	Ext 1	-	Parking extérieur	4
150	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
151	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
152	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
153	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
154	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
155	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
156	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
157	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
158	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
159	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
160	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
161	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
162	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
163	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
164	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
165	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
166	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
167	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
168	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
169	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
170	-	Ext 1	-	Parking extérieur	3
177	A	A	1 ^{er} Et.	Partie de circulation	5
181	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	104
183	A	A	2 ^{ème} Et.	Appartement	104
185	B	B	RDJ	Appartement	113
187	B	B	RDJ	Appartement	82
188	B	B	1 ^{er} Et.	Studio	67
191	B	B	2 ^{ème} Et.	Appartement	89
192	A	A	RDC	Appartement	94
193	A	A	RDC	Appartement	143
194	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	155
195	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	94
196	A	A	1 ^{er} Et.	Appartement	144

Lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature	Quote-part des parties communes générales en 10.093 ^{èmes}
197	A	A	2 ^{ème} Et.	Appartement	155
198	B	B	RDJ	Appartement	122
199	B	B	RDJ	Appartement	116
200	B	B	2 ^{ème} Et.	Studio	67
Total					10.093

12. PLANS

Sont annexés après mention au présent acte, les plans récapitulatifs des trois phases ci-avant dressés le 30 mai 2016 par le **CABINET DE QUENETAIN – IMMO PARTNERS, Géomètre-Expert D.P.L.G., Expert près la Cour d'Appel de Paris, 1 rue Tiphaine, 75015 PARIS**, sur lesquels figurent les différents lots ci-après désignés, identifiés par leur numéro respectif.

> Bâtiment A – Modificatif de Copropriété : Phase 4

Echelle 1/100 - Dossier n° 1524511E5

Plan du rez-de-chaussée (Lots 192 et 193)
(Annexe n°21. **PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT A- PHASE 4**)

Plan du premier étage (Lots 177, 181, 194, 195 et 196)
(Annexe n°22. **PLAN DU PREMIER ETAGE DU BATIMENT A-PHASE 4**)

Plan du deuxième étage (Lots 183 et 197)
(Annexe n°23. **PLAN DU DEUXIEME ETAGE DU BATIMENT A- PHASE 4**)

> Bâtiment B – Modificatif de Copropriété : Phase 4

Echelle 1/100 - Dossier n° 1524511E5

Plan du rez-de-jardin (Lots 185, 187, 198 et 199)
(Annexe n°24. **PLAN DU REZ-DE-JARDIN DU BATIMENT B - PHASE 4**)

Plan du premier étage (Lot 188)
(Annexe n°25. **PLAN DU PREMIER ETAGE DU BATIMENT B - PHASE 4**)

Plan du deuxième étage (Lots 191 et 200)
(Annexe n°26. **PLAN DU DEUXIEME ETAGE DU BATIMENT B - PHASE 4**)

13. MODIFICATION DE LA DEUXIEME PARTIE DU REGLEMENT DE COPROPRIETE DU 23 DECEMBRE 2015

Les lots n°s 5, 6, 7, 19, 69, 76, 77, 79, 97 ci-avant subdivisés et supprimés, les lots n°s 18, 25, 68 et 76 ci-avant réunis avec d'autres lots puis supprimés, dépendaient d'un ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un Règlement de Copropriété en date du 23 décembre 2015, reçu par Maître Jean-Félix FERRUS-SICURANI, Notaire à Paris, dont une copie authentique a été publiée au service de publicité foncière de CORBEIL

1^{er}, le 21 janvier 2016, volume 2016 P numéro 623.

Les lots n^{os} **177, 181, 183, 185, 187, 188, 191 à 200** inclus, issus des différentes subdivisions et des différentes réunions de lots ci-dessus, seront soumis aux dispositions dudit Règlement de Copropriété, notamment en ce qui concerne la destination de l'ensemble Immobilier, ainsi que la définition des parties privatives et des parties communes générales et spéciales et leur usage.

14. TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES

Les modifications dont sont impactées les différentes catégories de charges générales ou spéciales déterminées ci-dessus seront réparties entre les copropriétaires des différents lots, de la manière indiquée au Tableau Récapitulatif des Charges ci-après.

N° de Lot	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
	Charges générales	Charges Bât A	Charges Bât B	Charges Hall A	Charges Hall B	Charges Esc. A1	Charges Esc. A2	Charges Esc. B	Chaufferie	Charges Chauffage et eau chaude	Charges Asc A1	Charges Asc A2	Charges Asc B	Charges Aire A	Charges Aire B	Charges Aire Ext 1	Charges Aire Ext 2
1	62	130	-	143	-	-	-	-	67	67	-	117	-	1	-	-	-
2	69	146	-	154	-	-	-	-	72	72	-	126	-	1	-	-	-
3	105	220	-	236	-	-	-	-	111	111	260	-	-	1	-	-	-
4	68	143	-	148	-	-	-	-	69	69	163	-	-	1	-	-	-
8	174	368	-	388	-	-	-	-	181	181	427	-	-	1	-	-	-
9	69	145	-	155	-	-	-	-	72	72	-	126	-	1	-	-	-
10	68	144	-	153	-	-	-	-	72	72	-	125	-	1	-	-	-
11	125	264	-	285	-	-	-	-	133	133	-	232	-	1	-	-	-
12	168	354	-	364	-	-	-	-	172	172	-	297	-	1	-	-	-
13	124	261	-	284	-	-	670	-	132	132	-	542	-	1	-	-	-
14	124	262	-	285	-	-	672	-	133	133	-	544	-	1	-	-	-
15	159	335	-	365	-	-	862	-	172	172	-	698	-	1	-	-	-
16	126	265	-	286	-	-	675	-	134	134	-	546	-	1	-	-	-
17	154	324	-	354	-	-	837	-	165	165	-	677	-	1	-	-	-
20	67	141	-	149	-	517	-	-	69	69	383	-	-	1	-	-	-
21	132	278	-	296	-	1030	-	-	153	153	763	-	-	1	-	-	-
22	64	136	-	149	-	528	-	-	69	69	439	-	-	1	-	-	-
23	137	288	-	288	-	1020	-	-	159	159	849	-	-	1	-	-	-
24	179	378	-	390	-	1382	-	-	196	196	1151	-	-	1	-	-	-
26	144	303	-	330	-	-	794	-	154	154	-	723	-	1	-	-	-
27	110	232	-	243	-	-	586	-	113	113	-	533	-	1	-	-	-
28	144	304	-	325	-	-	784	-	153	153	-	713	-	1	-	-	-
29	126	266	-	286	-	-	688	-	133	133	-	625	-	1	-	-	-
30	138	291	-	319	-	-	767	-	150	150	-	698	-	1	-	-	-
31	225	479	-	459	-	1661	-	-	215	215	1528	-	-	1	-	-	-

N° de Lot	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
	Charges générales	Charges Bât A	Charges Bât B	Charges Hall A	Charges Hall B	Charges Esc. A1	Charges Esc. A2	Charges Esc. B	Chaufferie	Charges Chauffage et eau chaude	Charges Asc A1	Charges Asc A2	Charges Asc B	Charges Aire A	Charges Aire B	Charges Aire Ext 1	Charges Aire Ext 2
32	115	243	-	243	-	-	597	-	113	113	-	600	-	1	-	-	-
33	65	137	-	140	-	-	343	-	65	65	-	344	-	1	-	-	-
34	99	209	-	224	-	-	550	-	105	105	-	553	-	1	-	-	-
35	113	238	-	238	-	-	584	-	111	111	-	587	-	1	-	-	-
36	114	241	-	241	-	-	591	-	112	112	-	594	-	1	-	-	-
37	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
38	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
39	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
40	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
41	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
42	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
43	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
44	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
45	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
46	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
47	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
48	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
49	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
50	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
51	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
52	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
53	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
54	11	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
55	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
56	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
57	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
58	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
59	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
60	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
61	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
62	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
63	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-

N° de Lot	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
	Charges générales	Charges Bât A	Charges Bât B	Charges Hall A	Charges Hall B	Charges Esc. A1	Charges Esc. A2	Charges Esc. B	Chaufferie	Charges Chauffage et eau chaude	Charges Asc A1	Charges Asc A2	Charges Asc B	Charges Aire A	Charges Aire B	Charges Aire Ext 1	Charges Aire Ext 2
64	11	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
65	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
66	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
67	8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322	-	-	-
70	127	-	246	-	265	-	-	258	134	134	-	-	216	-	1	-	-
71	125	-	242	-	261	-	-	254	132	132	-	-	212	-	1	-	-
72	146	-	284	-	288	-	-	281	146	146	-	-	234	-	1	-	-
73	128	-	249	-	268	-	-	261	136	136	-	-	218	-	1	-	-
74	172	-	337	-	358	-	-	348	181	181	-	-	291	-	1	-	-
75	83	-	162	-	177	-	-	173	90	90	-	-	144	-	1	-	-
78	86	-	167	-	181	-	-	176	91	91	-	-	147	-	1	-	-
80	105	-	203	-	220	-	-	219	135	135	-	-	210	-	1	-	-
81	207	-	401	-	439	-	-	435	235	235	-	-	417	-	1	-	-
82	195	-	379	-	412	-	-	410	223	223	-	-	392	-	1	-	-
83	135	-	261	-	283	-	-	281	156	156	-	-	269	-	1	-	-
84	84	-	163	-	176	-	-	174	89	89	-	-	167	-	1	-	-
85	139	-	271	-	288	-	-	286	146	146	-	-	274	-	1	-	-
86	128	-	247	-	269	-	-	267	136	136	-	-	256	-	1	-	-
87	170	-	333	-	358	-	-	355	181	181	-	-	340	-	1	-	-
88	85	-	164	-	177	-	-	176	90	90	-	-	169	-	1	-	-
89	153	-	296	-	248	-	-	246	125	125	-	-	235	-	1	-	-
90	89	-	172	-	186	-	-	185	94	94	-	-	177	-	1	-	-
91	84	-	163	-	176	-	-	178	89	89	-	-	191	-	1	-	-
92	139	-	271	-	288	-	-	292	146	146	-	-	314	-	1	-	-
93	128	-	247	-	269	-	-	272	136	136	-	-	293	-	1	-	-
94	173	-	337	-	363	-	-	367	184	184	-	-	395	-	1	-	-
95	85	-	164	-	177	-	-	180	90	90	-	-	193	-	1	-	-
96	118	-	228	-	248	-	-	251	125	125	-	-	270	-	1	-	-
98	79	-	154	-	155	-	-	160	79	79	-	-	190	-	1	-	-
99	191	-	373	-	341	-	-	352	173	173	-	-	417	-	1	-	-
100	121	-	235	-	234	-	-	242	119	119	-	-	287	-	1	-	-
101	146	-	284	-	288	-	-	297	146	146	-	-	353	-	1	-	-

N° de Lot	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
	Charges générales	Charges Bât A	Charges Bât B	Charges Hall A	Charges Hall B	Charges Esc. A1	Charges Esc. A2	Charges Esc. B	Chaufferie	Charges Chauffage et eau chaude	Charges Asc A1	Charges Asc A2	Charges Asc B	Charges Aire A	Charges Aire B	Charges Aire Ext 1	Charges Aire Ext 2
102	191	-	371	-	376	-	-	388	206	206	-	-	461	-	1	-	-
103	159	-	308	-	304	-	-	313	154	154	-	-	373	-	1	-	-
104	133	-	258	-	249	-	-	257	157	157	-	-	306	-	1	-	-
105	168	-	326	-	328	-	-	338	166	166	-	-	402	-	1	-	-
106	8	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
107	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
108	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
109	11	-	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
110	8	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
111	8	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
112	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
113	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
114	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
115	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
116	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
117	9	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
118	8	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
119	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
120	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
121	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
122	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
123	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
124	10	-	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
125	9	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
126	11	-	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
127	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
128	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
129	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
130	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
131	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
132	8	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-
133	8	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	-

N° de Lot	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
	Charges générales	Charges Bât A	Charges Bât B	Charges Hall A	Charges Hall B	Charges Esc. A1	Charges Esc. A2	Charges Esc. B	Chaufferie	Charges Chauffage et eau chaude	Charges Asc A1	Charges Asc A2	Charges Asc B	Charges Aire A	Charges Aire B	Charges Aire Ext 1	Charges Aire Ext 2
166	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	455	-
167	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	455	-
168	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	455	-
169	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	455	-
170	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	455	-
177	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
181	104	222	-	238	-	826	-	-	111	111	1027	-	-	1	-	-	-
183	104	220	-	238	-	843	-	-	111	111	1176	-	-	1	-	-	-
185	113	-	220	-	235	-	-	229	120	120	-	-	217	-	1	-	-
187	82	-	158	-	171	-	-	166	88	88	-	-	157	-	1	-	-
188	67	-	130	-	140	-	-	139	72	72	-	-	151	-	1	-	-
191	89	-	172	-	186	-	-	188	95	95	-	-	230	-	1	-	-
192	94	199	-	213	-	-	-	-	101	101	-	-	-	1	-	-	-
193	143	302	-	329	-	-	-	-	154	154	-	-	-	1	-	-	-
194	155	328	-	343	-	1190	-	-	161	161	1479	-	-	1	-	-	-
195	94	198	-	214	-	743	-	-	101	101	923	-	-	1	-	-	-
196	144	303	-	330	-	1147	-	-	154	154	1426	-	-	1	-	-	-
197	155	328	-	343	-	1213	-	-	161	161	1694	-	-	1	-	-	-
198	122	-	237	-	254	-	-	248	130	130	-	-	235	-	1	-	-
199	116	-	225	-	244	-	-	237	124	124	-	-	225	-	1	-	-
200	67	-	130	-	140	-	-	142	72	72	-	-	173	-	1	-	-
Total	10093	10163	10025	10168	10020	12100	10000	10021	10000	10000	13688	10000	10201	10020	10007	10010	10005

15. INDIVISION FORCEE DU LOT 177

Le lot 177 est affecté à titre d'accessoire indispensable à l'usage commun des lots 195 et 196, ledit lot constituant une partie de couloir privative assurant la desserte des lots 195 et 196.

Par suite, et pour assurer le passage et la desserte des lots 195 et 196, le lot 177 demeurera sous le statut de l'indivision forcée entre les propriétaires des lots 195 et 196 du fait de son caractère indissociable desdits lots qui ne peuvent être desservis que par le passage du couloir constitué par le lot 177.

Il en résulte notamment que les propriétaire indivis du lot 177 ne pourront pas demander le partage dudit lot.

Les quotes-parts indivises du lot 177 indissociables de chacun des lots 195 et 196 ainsi que les charges affectées audit lot 177 seront ventilées au prorata des tantièmes attachés à chacun des lots 195 et 196 ainsi qu'il suit :

Lots	Pourcentages (%) de quote-part indivise et de charges
195	40
196	60

16. DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu du siège de la Requérante.

17. PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{er}, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, pouvoir est donné à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

18. FRAIS

Les frais des présentes sont supportés en totalité par

19. MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment auprès du service de la publicité foncière et à des fins comptables et fiscales.

Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de votre part auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

Les Parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant via le Correspondant à la Protection des Données désigné par l'office à : cpd-adsn@notaires.fr.

20. FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis Madame Mallory BARON, clerc habilité à cet effet et assermenté, qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a signé également sur tablette numérique. Le présent acte a été signé par le notaire selon un procédé de signature électronique sécurisé.

Le notaire qui a recueilli l'image des signatures manuscrites a signé l'acte au moyen d'un procédé sécurisé de signature électronique.

© AVOVENTES.FR

© AVOVENTES.FR

53939404
JFF/MBR/CB

MENTION IN-FINE pour les besoins de la publicité foncière

JE SOUSSIGNE, Maître Murielle GAMET, Notaire de la Société par Actions Simplifiée « Cheuvreux » titulaire d'un office notarial dont le siège est situé à PARIS 8ème arrondissement, 55 Boulevard Haussmann,

CERTIFIE ET ATTESTE ;

Qu'il y a lieu d'apporter les rectifications suivantes :

Page 2 concernant les lots dont LA REQUERANTE EST PROPRIETAIRE

Il y a lieu d'ajouter les lots 82 et 130 et lire :

© AVOVENTES.FR

.....
Ci-après dénommés « Le Requérant » ou « La Requérante »

Agissant en qualité de :

- **maître d'ouvrage de l'opération de construction sur l'Ensemble Immobilier objet des présentes, propriétaire des lots 1, 3, 5 à 7, 9, 10, 12, 14 à 19, 21, 24, 25, 27 à 30, 34, 38, 39, 41, 42, 45 à 51, 53, 54, 59 à 63, 66 à 69, 71, 76, 77, 79, 83, 85, 86, 88, 92, 94, 97, 100, 103, 107 à 112, 116, 120, 123, 126, 132, 137, 140 à 144, 146, 147, 149, 150, 153, 155 à 157, 159, 160, 163, 167, 168, 170, 82 et 130 de l'Ensemble Immobilier objet des présentes.**

Page 7 au point n° 19 Concernant la comparution de

© AVOVENTES.FR

.....
Suite à un jugement du Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance d'Evry (Essonne) rendu le 9 mars 2017, Madame ABOUE se prénomme désormais Ursule Sidémeho.

Le notaire soussigné requiert le service de publicité foncière de publier ledit changement de prénom.

FAIT A PARIS 8ème arrondissement,

Le treize novembre deux mille dix-sept.

©AVOVENTES.FR

TRANSCRIPTION

©AVOVENTES.FR



©AVOVENTES.FR

Données contenues dans la copie d'acte transmises par le service central d'état civil n'ayant pas valeur authentique.
Nantes, le 11 octobre 2017.

Maitre **Murielle GAMET**, Notaire à PARIS, certifie la présente copie établie sur soixante-quinze pages conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication et approuve : Celaoui

- Renvoi approuvé :
- Barre tirée dans les blancs :
- Ligne entière rayée :
- Chiffre rayé nul :
- Mot nul :

Il certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes, à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

La Notaire désigné requiert le service de publicité foncière de publier le changement de prénom de Madame ABOU suite au présent de page aux affaires foncières du tribunal de Grande Instance d'Evry CEDEX le 3 Mars 2017